

REGION GRAND EST

RÉVISION de la CHARTE du PARC NATUREL RÉGIONAL de
La MONTAGNE DE REIMS



ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 27 Mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 Juin 2024 à 18h30

**Partie 1 : rapport de la commission
d'enquête**

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS	3
I-1 INTRODUCTION	3
I-1.1 <i>Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional ?</i>	3
I-1.2 <i>La charte</i>	3
I-1.3 <i>Opposabilité de la charte</i>	4
I-1.4 <i>Gouvernance</i>	4
I-2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
I-3 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	4
CHAPITRE II - LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS.....	5
II-1 LES PAYSAGES CARACTÉRISTIQUES DU PARC	5
II-2 HISTORIQUE DU PARC.....	6
CHAPITRE III - PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE.....	7
III-1 UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU PARC ?.....	7
III-2 LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	8
III-2.1 <i>La procédure</i>	8
III-2.2 <i>Le diagnostic</i>	8
III-2.3 <i>Des patrimoines remarquables et fragiles :</i>	8
III-2.4 <i>Le massif forestier de la Montagne de Reims :</i>	9
III-2.5 <i>Des paysages viticoles remarquables, riches de patrimoine :</i>	9
III-2.6 <i>Une identité « Montagne de Reims » à préserver :</i>	9
III-2.7 <i>Conclusion du diagnostic territorial :</i>	9
III-3 LES CONCERTATIONS PRÉALABLES.....	10
III-3.1 <i>Concertation des collectivités et des partenaires :</i>	10
III-3.1.1 <i>L'enquête de perception</i>	10
III-3.1.2 <i>Les « focus groups »</i>	11
III-3.1.3 <i>Les ateliers et séminaires participatifs</i>	11
III-3.2 <i>Concertation avec les signataires de la Charte :</i>	12
III-3.2.1 <i>Gouvernance</i>	12
III-3.2.2 <i>Les ateliers institutionnels :</i>	12
III-3.2.3 <i>Les rencontres bilatérales :</i>	12
III-3.2.4 <i>Réunions spécifiques avec les communes :</i>	12
III-3.3 <i>Concertation citoyenne :</i>	12
III-3.3.1 <i>Les « apéros du Parc » :</i>	12
III-3.3.2 <i>Enquête « Imaginez la Montagne de REIMS de demain » :</i>	12
III-3.4 <i>Information et communication :</i>	13
III-4 LE RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CHARTE « OBJECTIF 2020 »	13
III-4.1 <i>La perception du PNR par les acteurs</i>	13
III-4.1.1 <i>Le PNR : un acteur pertinent du territoire :</i>	13
III-4.1.2 <i>Des actions emblématiques, sur lesquelles le Parc est bien repéré :</i>	14
III-4.1.3 <i>Des questions évoquées, voire des déceptions :</i>	14
III-4.1.4 <i>Des attentes nouvelles et fortes, vis-à-vis de l'action du Parc</i>	14
III-4.1.5 <i>Des modalités de mise en œuvre de la Charte qui ont contribué à l'atteinte des objectifs, mais qui restent fragiles</i>	14
III-4.1.6 <i>Remarque</i>	14
III-4.2 <i>Bilan évaluatif de la Charte « objectif 2020 »</i>	15
III-4.3 <i>Synthèse du bilan évaluatif :</i>	15
III-4.4 <i>Recommandations pour l'élaboration de la future charte :</i>	16
III-5 DE LA FORMULATION DU PROJET À LA NOUVELLE CHARTE	16
III-5.1 <i>Le processus de révision de la charte :</i>	16
III-5.2 <i>Les futures étapes :</i>	17
CHAPITRE IV - LE PROJET DE CHARTE RÉVISÉE POUR LA PÉRIODE 2025-2040	17
IV-1 LE PROJET OPÉRATIONNEL	17
IV-1.1 <i>Les axes stratégiques et les orientations</i>	18
AXE 2 : <i>nos biens essentiels</i>	18
AXE 3 : <i>des modes de vie réinventés</i>	18

IV-1.2 Les mesures.....	18
IV-1.3 Présentation des mesures dans la charte.....	19
IV-2 L'ÉVALUATION DE LA CHARTE	20
CHAPITRE V - LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	20
V-1 L'AVIS DE LA FPNRF	20
V-1.1 Les remarques générales	20
V-1.2 Préservation des espaces naturels et de la biodiversité.....	20
V-1.3 Gestion durable des forêts.....	21
V-1.4 Gestion de l'eau et des milieux aquatiques.....	21
V-1.5 Préservation des paysages et publicité.....	21
V-1.6 Tourisme durable	21
V-1.7 Circulation des véhicules terrestres à moteur.....	21
V-1.8 Conclusion de la FPNR.....	21
V-2 L'AVIS DU CNPN.....	22
V-3 L'AVIS DE SYNTHÈSE DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION	22
V-4 PRISE EN COMPTE PAR LE PNR DES AVIS DES PPA	24
CHAPITRE VI - AVIS DÉLIBÉRÉ DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DU PNR	24
VI-1 L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS.....	25
VI-2 LA PROTECTION DE LA QUANTITÉ ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU SOL.....	25
VI-3 LA PROTECTION ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS EN PARTICULIER HUMIDES, DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DU PAYSAGE	26
VI-4 LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION	26
CHAPITRE VII - LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	27
CHAPITRE VIII - ORGANISATION DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE.....	27
VIII-1 DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	27
VIII-2 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET VISITE DES LIEUX	27
VIII-2.1 Les échanges et réunions	27
CHAPITRE IX - MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE	28
IX-1 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE :	28
IX-2 INFORMATION DU PUBLIC.....	29
IX-3 MISE À DISPOSITION DU DOSSIER :	30
IX-4 OUVERTURE ET CLÔTURE DES REGISTRES D'ENQUÊTE :.....	30
IX-5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	30
CHAPITRE X - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	30
CHAPITRE XI - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET	30
CHAPITRE XII - SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS.....	31
XII-1 LES CONTRIBUTIONS	31
XII-2 LES OBSERVATIONS	31
CHAPITRE XIII - LES 13 THÈMES RETENUS	31
CHAPITRE XIV - AUTRES QUESTIONS DE LA COMMISSION.....	31
CHAPITRE XV - BILAN DU DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE	32

I-1 INTRODUCTION

I-1.1 Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional ?

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par un décret du 1^{er} mars 1967 pour protéger et mettre en valeur des territoires habités à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel présentent un intérêt particulier.

Le code de l'environnement (L133-1 I) précise : « *Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.* »

Issu d'une volonté politique locale, un PNR s'organise ainsi autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ses richesses naturelles, culturelles, patrimoniales et humaines.

Le classement en PNR n'est acté par l'État que pour une durée de 15 ans. Au vu d'un diagnostic d'évolution du territoire et d'une évaluation de ses actions réalisées, la procédure de révision oblige un PNR à définir un nouveau projet afin d'obtenir, par décret, la reconduction de son classement pour une nouvelle durée de 15 années.

Le Parc de la Montagne de REIMS fait partie d'un réseau de 58 Parcs Naturels Régionaux (PNR) couvrant 19,1 % du territoire français, intégrant plus de 4900 communes, soit plus de 9,5 millions d'hectares et près de 4,4 millions d'habitants. Une dizaine de Parcs Naturels Régionaux sont en cours de création.

I-1.2 La charte

S'il n'a pas de compétences au sens administratif et juridique du terme sur les collectivités membres, dans le cadre de celles relatives à l'aménagement du territoire, le PNR engage les missions et actions définies dans le cadre d'une charte qui constitue le projet du parc naturel et qui est approuvée par les collectivités de son territoire.

La Charte contribue à la cohérence et à la coordination des actions menées sur le territoire, elle fixe notamment :

- les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, notamment les objectifs de qualité paysagère ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre et les engagements correspondants ;
- les objectifs en matière de préservation de la biodiversité du territoire, de maîtrise de l'urbanisation, de la mise en valeur et du développement de l'éducation au territoire et à la gouvernance citoyenne ;
- les mesures et les moyens nécessaires à la réalisation et l'atteinte des engagements.

Remarque

Dans l'objectif de protéger les espaces à enjeux identifiés sur le territoire d'un Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel, la charte a l'obligation de définir les orientations ou de prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur ;

I-1.3 Opposabilité de la charte

La Charte n'est pas opposable directement aux tiers, par contre, les SCoT (schémas de cohérence territoriale), les PLU (plans locaux d'urbanisme) et les cartes communales doivent être compatibles avec elle. À l'entrée en vigueur de la charte, les signataires ont 3 ans maximum pour amender et rendre compatibles leurs documents d'urbanisme avec ses orientations, mesures et dispositions.

I-1.4 Gouvernance

Le syndicat mixte

Le Parc est géré par un Syndicat mixte dont la mission prioritaire est la mise en œuvre de la Charte, support du label Parc naturel régional attribué à son territoire classé.

Le syndicat mixte, instance délibérative, est composé de représentants :

- des communes du PNR,
- des chambres consulaires,
- de la Communauté Urbaine du Grand Reims, de la Ville d'Épernay et de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne qui sont des villes et agglomérations portes du PNR,
- du département de la Marne ;
- de la région Grand Est.

Présidé par un membre élu pour la durée du mandat pour lequel il siège, ce comité est l'instance de discussions et de décisions relatives aux programmes d'actions, aux opérations budgétaires, aux engagements de la structure dans les partenariats et opérations...

Le Conseil de développement

Il est composé de socio-professionnels issus du territoire qui proposent aux élus des actions ou des politiques nouvelles dans un cadre transversal.

Le Conseil scientifique

Il est composé de chercheurs, personnalités scientifiques ou érudits locaux et a pour mission de conseiller les élus et les techniciens du Parc dans la définition et la conduite d'études ou d'actions à caractère scientifique.

I-2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'objet de la présente enquête publique concerne le projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, en vue du renouvellement de son label pour la période 2025-2040.

L'arrêté du Président de la Région Grand Est en date du 25 Avril 2024 a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête.

Une commission d'enquête, composée d'un président, de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne par décision E24000017/51 du 26 mars 2024.

L'autorité organisatrice est la Région Grand Est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, le porteur de projet est le Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

I-3 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en compte par le maître d'ouvrage et peuvent conduire à modifier le projet avant son approbation.

Les parcs naturels régionaux relèvent des dispositions des articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La procédure tient compte de la loi N° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et du décret N° 2017-1156 du 10 Juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux modifiant la procédure de classement et de renouvellement de classement des parcs naturels régionaux. Ils ont donné lieu à la note technique du Ministère de la transition écologique et solidaire du 7 Novembre 2018 relative au classement et renouvellement de classement et renouvellement des parcs naturels régionaux et la mise en œuvre de leurs Chartes qui remplace la circulaire du 4 Mai 2012.

Dans le cas présent, il s'agit de soumettre à l'avis du public le projet de renouvellement de classement et de la charte.

Le renouvellement du classement et l'adoption de la charte seront pris par décret du Premier Ministre après l'enquête publique.

CHAPITRE II - LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

II-1 LES PAYSAGES CARACTÉRISTIQUES DU PARC

Le Parc de la Montagne de Reims se situe à l'extrême ouest de la Région Grand Est, à proximité de l'aire d'influence de Paris.

Les villes de Reims, Châlons en Champagne et Épernay constituent les « villes-portes » du PNR.

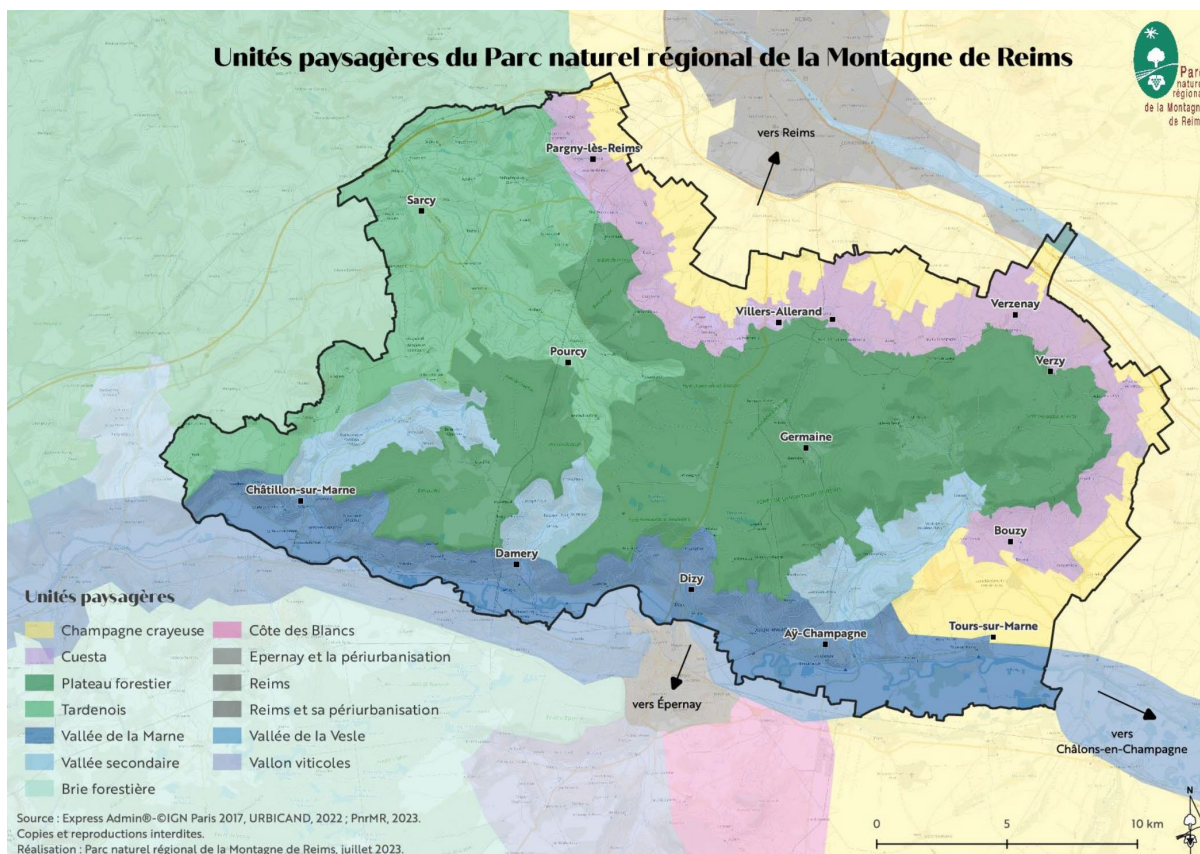
L'Atlas des paysages de la région¹ Champagne-Ardenne divise la Champagne-Ardenne en 6 ensembles paysagers dont l'un : « les Plateaux Occidentaux » abrite la Montagne de Reims qui elle-même contient :

- le plateau forestier qui couronne la Montagne de Reims ;
- le Tardenois au revers du plateau ;
- la Cuesta d'Ile-de-France qui intègre les coteaux viticoles ;
- la vallée de la Marne ;
- les vallées secondaires ;
- la plaine crayeuse, située sur les flancs nord et sud-est de la Montagne de Reims.

La Montagne de Reims, paysage de plateaux et coteaux est visible de loin, elle présente un relief marqué dominant la plaine crayeuse de Champagne de plus de 180 m. Le point culminant est situé à proximité du Mont-Sinaï, sur le territoire de la commune de Verzy, à 286 m d'altitude.

La forêt couvre 36% du territoire, les vignes 20% et les plaines agricoles 39%, le reste correspondant aux zones urbanisées, aux eaux libres, carrières ...

¹ https://side.developpement-durable.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/227477/atlas-des-paysages-de-la-region-champagne-ardenne?_lg=fr-FR



II-2 HISTORIQUE DU PARC

Créé à l'initiative de 3 communes forestières (Germaine, Saint-Imoges et Ville-en-Selve) dans le but de préserver leurs communes du déboisement et de l'enrésinement et de préserver ce « poumon vert », le PNR de la Montagne de Reims a été classé pour la première fois en 1976.

La superficie du Parc naturel de la Montagne de Reims est de 533 km². Il est actuellement composé de 63 communes et sa population est d'environ 34 000 habitants.

Ses communes appartiennent à 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) différents :

- la Communauté Urbaine du Grand Reims (34 communes sur les 143 de la CU) ;
- la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne (1 commune sur 47 de la CA) ;
- la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (14 communes sur 14) ;
- la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (14 communes sur 54).

Le Parc de la Montagne de REIMS a déjà vécu 2 révisions de sa Charte, la première en 1996, la seconde en 2006.

La loi N° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a introduit plusieurs évolutions pour les PNR, dont le passage de la durée de leur charte à 15 ans.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte a demandé et obtenu la prorogation de sa charte actuelle jusqu'au 18 Avril 2024. Une seconde prorogation a été acceptée jusqu'en avril 2025.

Dès 2019, le comité syndical du PNR et le Conseil Régional ont lancé la mise en révision de la Charte et le changement de périmètre du Parc (Cf paragraphe III-1 ci-après).

La présente enquête s'inscrit dans la perspective d'un projet applicable pour la période 2025-2040.

CHAPITRE III - PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE

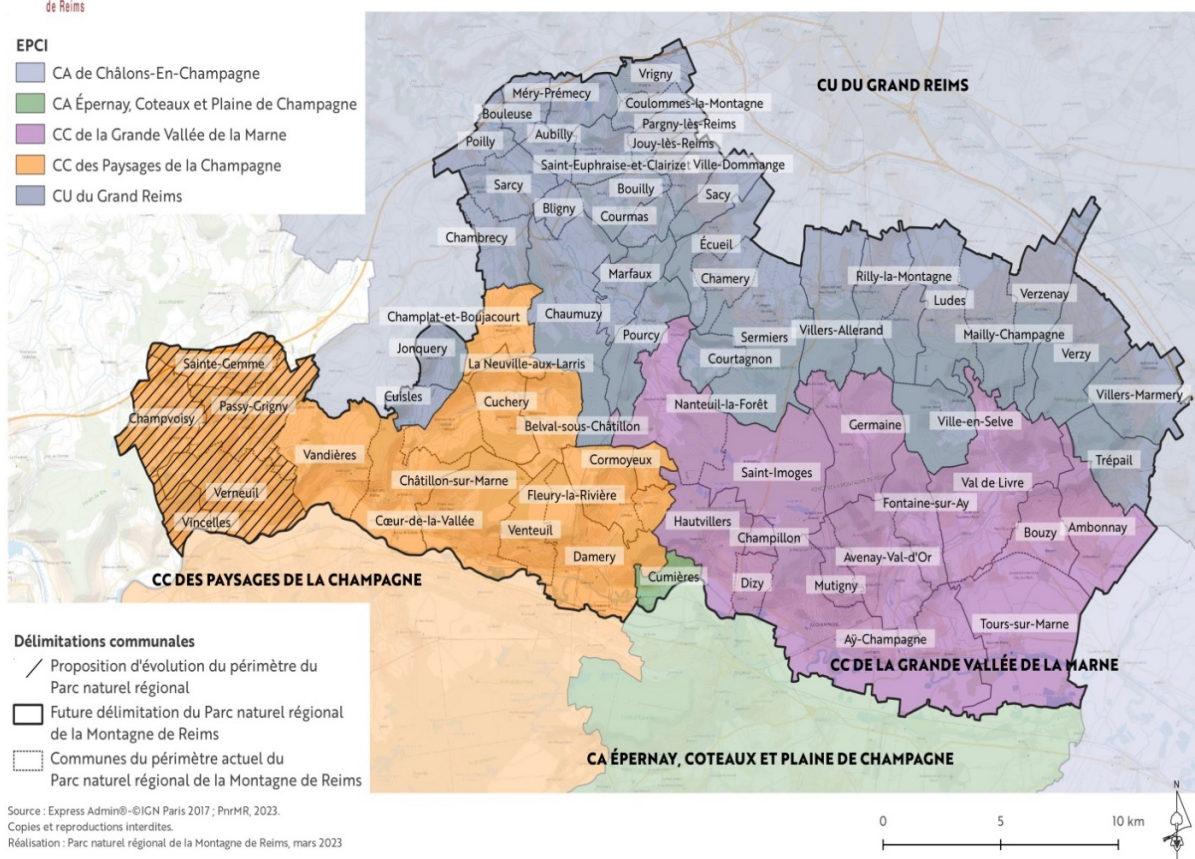
III-1 UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU PARC ?

Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims comprend actuellement les 63 communes suivantes : Ambonnay, Aubilly, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Bouzy, Chambrecy, Chamery, Champillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Chigny-les-Roses, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Coulommes-la-Montagne, Courmas, Courtagnon, Cuchery, Cuisles, Cumières, Damery, Dizy, Ecueil, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Hautvillers, Jonquery, Jouy-les-Reims, Ludes, Mailly-Champagne, Marfaux, Méry-Prémecy, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, La Neuville-aux-Larris, Pargny-les-Reims, Poilly, Pourcy, Rilly-la-Montagne, Romery, Sacy, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Saint-Imoges, Sarcy, Serriers, Tours-sur-Marne, Trépail, Val-de-Livre, Vandières, Venteuil, Verzenay, Verzy, Ville-Dommange, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-Marmery, Vrigny

Dans le cadre de ses réflexions préliminaires à la révision de sa Charte, le Parc a procédé à un travail d'investigation avec les membres du Conseil Scientifique afin d'identifier et d'étayer les évolutions pertinentes et cohérentes de son périmètre. Il a ainsi été proposé d'intégrer 5 nouvelles communes situées à l'ouest du PNR : Passy-Grigny, Sainte-Gemme, Vincelles, Verneuil, Champvoisy (Cf plan suivant). Le comité syndical du syndicat mixte d'exploitation et de gestion du PNR a délibéré à l'unanimité le 17 décembre 2019 sur ce nouveau périmètre. Cette extension s'inscrit dans les limites physiques et géographiques existantes : au sud, la rivière Marne est une limite « naturelle », à l'Est et au nord, l'autoroute A4 et la ligne TGV sont des obstacles dans la connectivité avec les territoires voisins.



Proposition d'évolution du périmètre du Parc naturel régional de la Montagne de Reims



III-2 LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

III-2.1 La procédure

La procédure de renouvellement est cadrée au niveau réglementaire. Si elle comporte plusieurs étapes formelles (délibérations, avis, procédures de consultation, publication du décret, etc...) qui rendent le processus relativement long et complexe, elle constitue également une opportunité dans la vie du PNR pour :

- porter un regard distancié et critique sur son bilan ;
- redéfinir les enjeux et le dessin d'un nouveau projet de territoire ;
- redéfinir la coopération entre tous les acteurs du territoire ;
- repenser les limites territoriales du classement actuel.

III-2.2 Le diagnostic

Le diagnostic lancé en 2021 s'est organisé en 4 chapitres :

- analyser les grands éléments du patrimoine de la Montagne de Reims (biodiversité, paysages, patrimoines architecturaux et culturels...) qui justifient son classement en PNR et préciser leur valeur et leur fragilité ;
- présenter les problématiques liées aux ressources (agriculture, viticulture, forêt, énergie...) en analysant à la fois l'état de ces dernières et les modalités de leur valorisation ;
- analyser des dynamiques socio-économiques et d'aménagement à l'œuvre sur le territoire du Parc (démographie, habitat, services, emplois, culture...) avec un focus particulier sur le tourisme ;
- dresser le bilan des articulations entre les collectivités sur le territoire du Parc, des dynamiques à l'œuvre en matière de coopération et identifier les éventuelles problématiques.

Le « diagnostic territorial » qui figure au dossier d'enquête publique comporte une analyse très complète des thèmes suivants :

- les patrimoines : paysage, patrimoine architectural et culturel, biodiversité ;
- les ressources : agriculture et viticulture, forêt, ressource en eau, énergie ;
- l'aménagement et la vie du territoire : dynamiques démographiques et résidentielles, offre d'emplois et de services et organisation des mobilités, tourisme de séjour et loisirs de proximité, développement culturel, éducation des publics et communication, risques et nuisances et la santé, adaptation au changement climatique ;
- la structuration et la coopération territoriale : structuration territoriales et coopérations entre collectivités, coopération à l'échelle départementale, régionale et nationale, européenne et internationale.

Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux décrits dans les paragraphes suivants.

III-2.3 Des patrimoines remarquables et fragiles :

Les patrimoines majeurs qui ont fondé les premières labellisations sont toujours présents, préservés et gérés:

- des unités paysagères, organisées autour du triptyque forêt, coteaux viticoles et plaine agricole ;
- un massif forestier reconnu pour son intérêt écologique lié à la grande diversité des habitats et espèces accueillies ;
- des éléments remarquables du patrimoine bien préservés et mis en valeur, mais des patrimoines ordinaires moins connus et/ou reconnus.

III-2.4 Le massif forestier de la Montagne de Reims :

Ce massif représente un patrimoine majeur, de rayonnement supra-départemental lié à son histoire et à ses fonctions du fait de ses multiples facettes:

- une biodiversité forestière de grand massif avec de nombreux milieux humides et aquatiques avec notamment la principale population mondiale de hêtres tortillards (les faux de Verzy) ;
- une singularité paysagère liée au chapiteau forestier, présent dans la plupart des arrière-plans, et aux effets de lisières qui mettent en scène le fameux triptyque de la Montagne de Reims ;
- des fonctions économiques, et d'accueil du public, fortement mises au premier plan avec le contexte sanitaire de ces dernières années ;
- une valeur patrimoniale et culturelle liée à l'histoire du massif et de son exploitation par l'homme.

Malgré d'importants efforts de gestion, qui restent cependant ponctuels, le patrimoine forestier est clairement fragilisé par différents phénomènes: le changement climatique, la fréquentation touristique en hausse et difficile à gérer, l'impact des loisirs motorisés et les déséquilibres cynégétiques.

III-2.5 Des paysages viticoles remarquables, riches de patrimoine :

Les paysages du vignoble, indissociables du massif forestier et de la plaine, représentent un patrimoine remarquable et reconnu à l'échelle nationale et internationale :

- des paysages emblématiques reconnus par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » ;
- un patrimoine vernaculaire et architectural conséquent lié au vignoble et au territoire ;
- un patrimoine culturel et historique lié à la viticulture.

Ce patrimoine est plutôt bien préservé du fait des nombreuses actions de protection et de gestion engagées, mais il subit différentes menaces : pression de l'urbanisation, dégradation du bâti historique, changement climatique et évolution des pratiques.

III-2.6 Une identité « Montagne de Reims » à préserver :

La Montagne de Reims se caractérise historiquement par une identité forte (viticole et vigneronne, rurale, « de montagne ») qui représente un patrimoine immatériel important et remarquable à l'échelle départementale et à celle de la Champagne. Elle est cependant de moins en moins lisible, et de moins en moins appropriée par les habitants, ce qui questionne sa réalité à court-terme (sous l'effet de la résidentialisation, des migrations résidentielles, de l'érosion de l'emploi rural).

Le PNR a déployé des actions pour structurer une offre culturelle fondée sur les patrimoines et l'identité locale, mais l'existence d'une offre culturelle « Montagne de Reims » reste difficile à affirmer, avec des villes portes qui centralisent les équipements et les acteurs.

III-2.7 Conclusion du diagnostic territorial :

Le caractère remarquable, mais fragile, des patrimoines du territoire a justifié et justifie toujours la candidature au label « Parc Naturel Régional ». Les plus remarquables à souligner sont les patrimoines paysagers (triptyque paysager, vignoble mondialement reconnu) et culturels ainsi que les patrimoines écologiques (intérêts et originalité du massif forestier).

Si la charte du PNR de la Montagne de Reims a permis de globalement bien préserver les patrimoines remarquables, ces derniers ne sont pas exempts de menaces : pression urbaine et immobilière, changement climatique, évolution des pratiques agricoles, viticoles et forestières, hausse des fréquentations sont autant de facteurs qui seront à gérer à l'horizon 2040.

Le territoire accueille d'autres patrimoines d'intérêt départemental et régional qui méritent d'être mis en lumière : le massif forestier d'une manière générale (au-delà de sa fonction écologique), le

patrimoine architectural, le patrimoine culturel et l'« identité » de la Montagne de Reims, le patrimoine paysager et écologique « ordinaire ». Ces patrimoines font face à des menaces et peuvent, faute de protection et de valorisation adéquate, perdre en qualité et en reconnaissance à l'horizon 2040.

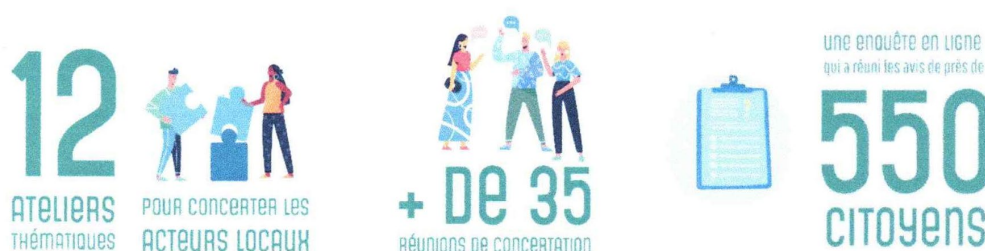
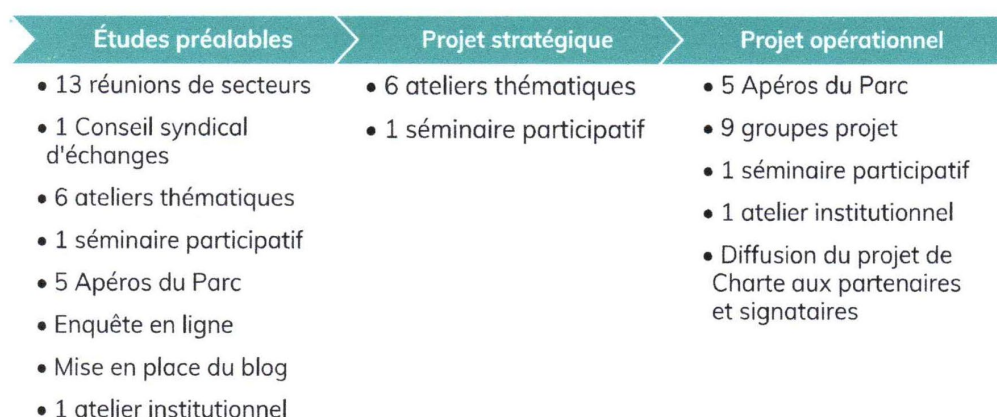
III-3 LES CONCERTATIONS PRÉALABLES

Le Code de l'Environnement pose le cadre de la participation des partenaires impliqués dans la révision d'une Charte.

Par sa délibération du 13 février 2020, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims a défini les principes à adopter pour le renouvellement de son classement: « *un projet de charte doit s'élaborer avec l'ensemble de collectivités (communes, EPCI, villes et agglomérations portes, Département, Région), en concertation avec les partenaires publics et privés du territoire (chambres consulaires, interprofession viticole,...). Il s'agit d'un moment privilégié de dialogue territorial qui doit ainsi impliquer les différents acteurs en s'appuyant sur l'expression des habitants et la société civile. Il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique au niveau de la gouvernance et de son animation afin de favoriser la concertation entre les différents partenaires de la Charte du Parc* ».

En raison des perturbations causées par la crise COVID, la démarche de révision a été prolongée d'une année afin de garantir des conditions optimales pour mener à bien les études. Par suite, la Charte du Parc, initialement prévue pour un « Objectif 2039 », entrera en vigueur pour la période 2025-2040. Elle se nomme donc « Objectif 2040 ».

L'organisation de la concertation pendant la révision peut se schématiser comme suit :



III-3.1 Concertation des collectivités et des partenaires :

III-3.1.1 L'enquête de perception

L'évaluation de la charte en vigueur a fait l'objet d'une « enquête de perception » auprès de structures ou de collectivités telles que le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, la Mission UNESCO, le Comité Scientifique du PNR, la Chambre d'Agriculture de la Marne, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Marne, l'Office national des Forêts, l'Unité

Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, l'Office de Tourisme du Grand Reims, communes, etc...

Les principales attentes évoquées par les acteurs interrogés concernent la gestion et la valorisation des ressources forestières, le tourisme durable, l'agriculture/alimentation, la viticulture, l'urbanisme/mobilité et le lien urbain-rural.

Les résultats de l'enquête de perception ont été mis en ligne sur le site internet de la Montagne de Reims et sur un blog dédié en août 2021.

III-3.1.2 Les « focus groups »

Courant février 2021, en parallèle avec la réalisation du bilan évaluatif, 4 « focus groups » ont été organisés afin d'analyser les effets de l'action du PNR sur le territoire, réunissant, selon les thèmes, des acteurs locaux et des élus concernés sur les thèmes trame verte et bleue, droits des sols, mission UNESCO et gouvernance.

Les résultats ont été intégrés au bilan évaluatif de la Charte « Objectif 2020 » et mis en ligne en août 2021 sur le site internet de la Montagne de Reims et sur le blog dédié.

III-3.1.3 Les ateliers et séminaires participatifs

L'objectif des ateliers était d'identifier les principales orientations propres à chaque thème pour préciser les orientations et définir les résultats attendus sur le territoire et alimenter les orientations du projet stratégique du projet.

- en mars 2021, 6 ateliers diagnostic destinés à présenter les premiers enjeux thématiques identifiés sur le territoire, et à alimenter le diagnostic du territoire. Compte tenu de la situation sanitaire, ces ateliers ont été organisés en visio-conférence autour des thématiques suivantes : biodiversité, changement climatique, découverte du territoire, identité locale, ressources économiques locales, vie locale. Ces ateliers ont accueilli entre 14 et 27 participants, élus et services des EPCI, élus ou techniciens des services de la Région et de l'État, chambres consulaires, etc..., représentants d'acteurs du territoire (fédération de randonnée pédestre, ADT Marne, Université de Reims, etc).
- en octobre 2021, 6 ateliers thématiques ont été organisés en présentiel à la Maison du Parc à Pourcy sur les thématiques identité locale ; ressources économiques locales ; eau , énergie , risques , changement climatique ; vie locale ; découverte du territoire et biodiversité . Ces ateliers thématiques ciblaient de nombreux acteurs et des représentants des structures professionnelles ou administratives concernées par les différents sujets.

Trois séminaires participatifs ont réuni 232 participants en mai 2021, novembre 2021 et février 2023, autour d'élus et des acteurs du territoire concernés par le processus de révision de la Charte :

- le 11 mai 2021 : « *partager et enrichir l'analyse des enjeux et du bilan évaluatif et évaluer collectivement les défis de demain* ». Réalisé pendant la période COVID, il a fait l'objet de 8 causeries sur des thèmes différents, réunissant chacune entre 9 et 30 participants ;
- le 23 novembre 2021 : « *partager et enrichir les orientations et les objectifs de la future Charte* » ; en présentiel à la Maison du Parc, il a réuni 32 participants, élus, partenaires et acteurs socio-économiques. Les échanges ont fait ressortir 5 grandes orientations pour la nouvelle charte : le développement de la gestion durable de la forêt, la sobriété foncière, la sobriété énergétique, la préservation de la biodiversité et la sauvegarde des paysages ;
- le 8 février 2023 : présentation du projet de charte et échanges sur les modalités de mise en œuvre de celle-ci. Il a réuni 60 participants dont environ 70% d'élus du territoire et 30% de partenaires et acteurs clés socio-économiques.

Le compte rendu de ces échanges a été transmis à l'ensemble des participants, via un blog spécifique. Le séminaire de clôture est disponible sur la chaîne Youtube du PNR de la Montagne de Reims.

III-3.2 Concertation avec les signataires de la Charte :

III-3.2.1 Gouvernance

Pendant la période d'élaboration de la Charte :

- le Comité syndical s'est réuni de manière régulière ;
- le Comité de pilotage (présidents ou leurs représentants des collectivités territoriales et des principales structures partenaires) s'est réuni à 4 reprises ;
- le Comité de Révision (techniciens et élus des collectivités, des structures partenaires, des associations, des acteurs socio-économiques...) s'est réuni à 5 reprises.

III-3.2.2 Les ateliers institutionnels :

2 ateliers institutionnels ont été organisés les 10 février 2021 et 18 octobre 2022 afin de construire en commun le projet de Charte avec les représentants techniques des signataires (EPCI du Pays d'Épernay Terres de Champagne, de l'Agglomération de Châlons en Champagne, SCoT de la « région de Reims » et d' « Épernay et région », Département de la Marne, Région Grand Est et État).

Ces séminaires concluaient sur les nécessaires :

- coordination entre les signataires dans les différents champs de la Charte ;
- cohérence entre la Charte et les SCoT pour ce qui relève de la trame verte et bleue, de la gestion du foncier, de la filière bois, de l'alimentation et de l'attractivité du territoire ;
- renforcement d'une animation collective.

III-3.2.3 Les rencontres bilatérales :

Des rencontres bilatérales ont été organisées entre le Syndicat mixte, les signataires et les différents partenaires clés du projet : Région, Département, État, Grand Reims, les 5 nouvelles communes, ONF, Mission UNESCO, etc... Le dossier mentionne une vingtaine de réunions de ce type.

III-3.2.4 Réunions spécifiques avec les communes :

- en février 2021, à Passy-Grigny, une réunion d'information a été organisée pour informer les communes du lancement de la révision, de la méthode et du calendrier. Toutes les communes étaient représentées ;
- le 8 Juillet 2022 présentation du projet dans son état d'avancement aux 5 nouvelles communes. 3 sur 5 étaient présentes ;
- à la suite des élections municipales de 2020, l'ensemble des nouveaux délégués du Parc et les maires des communes étaient invités pour une présentation Parc et de ses missions (13 réunions à la Maison du Parc en septembre 2020).

III-3.3 Concertation citoyenne :

III-3.3.1 Les « apéros du Parc » :

Organisés à l'attention des habitants des communes du PNR, ils avaient pour objectif d'améliorer la connaissance du PNR et de ses missions. Ce dispositif d'écoute du territoire a permis de faire émerger les propositions des habitants, de partager des connaissances et de stimuler une réflexion novatrice sur de nombreux sujets et questions de la vie quotidienne.

5 « apéros » ont été organisés fin 2021 dans 5 communes différentes (92 personnes) et 4 en 2022 (61 participants).

III-3.3.2 Enquête « Imaginez la Montagne de REIMS de demain » :

Cette enquête « en ligne » a été réalisée d'octobre 2021 à fin janvier 2022. Plus de 540 personnes ont participé, évoquant à 68,7% leur intérêt pour la préservation de la biodiversité et à 66,2% pour la gestion durable des forêts.

III-3.4 Information et communication :

Plusieurs outils et moyens d'information ont été mis à disposition du public tout au long de la procédure :

- le blog de la révision de la charte : Montagnedereims2038.fr était régulièrement actualisé sur les réseaux sociaux, Facebook et Instagram en y intégrant :
 - les principaux documents de la révision, comptes rendus et informations des comités syndicaux ;
 - des articles spécifiques ;
 - le bilan évaluatif qui a été mis en ligne en août 2021, le diagnostic du territoire en août 2021, le projet stratégique en février 2022, le projet opérationnel en mars et juillet 2023 ;
 - la revue de presse ;
- le presse régionale :
 - plusieurs articles sont parus dans le journal local L'Union ;
- interviews sur France Bleu :
 - les 25 Octobre et 3 novembre 2021 ;
- l'identité visuelle du PNR est affichée sous la forme d'un logo spécifique utilisé dès sa création en avril 2021 pour l'ensemble des productions réalisées dans le cadre de la révision de la charte ;
- la création d'une vidéo : « La Charte d'un Parc qu'est-ce que c'est ? » diffusée par le site Internet du Parc, le blog et les réseaux sociaux ;
- l'info lettre : publiée et diffusée en octobre 2021 auprès de 18 000 foyers du territoire du Parc,
- les information lors d'événements grand public : foire de Châlons en Champagne, fête de la pomme, spectacles sur la forêt ;

III-4 LE RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CHARTE « OBJECTIF 2020 »

Le rapport d'évaluation de la Charte « Objectif 2020 » a exploité les données 2009-2023 (bilan à mi-parcours, indicateurs de réalisation et de résultat, données physico-financières agrégées), ainsi que des entretiens de l'équipe du Parc avec des acteurs du territoire et partenaires institutionnels.

Il comporte également une enquête de perception, un bilan évaluatif des objectifs avec des focus sur certaines thématiques.

III-4.1 La perception du PNR par les acteurs

III-4.1.1 Le PNR : un acteur pertinent du territoire :

Le PNR est reconnu à travers :

- son rôle de (co)animateur voire d'ensemblier pour des démarches stratégiques d'envergure telles l'inscription de son territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO, le dossier « forêt d'exception », les plans de paysage² et d'alimentation territoriale (PAT) ;
- ses actions favorisant le développement culturel du territoire : programmation culturelle sur la mémoire de la Grande Guerre, résidence artistique « Par les communes » entre 2014 et

² Le plan de paysage est une démarche volontaire permettant d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier transversal pour l'aménagement et le développement d'un territoire. C'est un outil non réglementaire qui constitue une démarche partenariale, portée par une collectivité ou un établissement (syndicat mixte de parc naturel régional, établissement public de coopération intercommunal...).

2018, fête du Parc, fête de la pomme, rando du Parc, les « habitants du Parc ont du talent », spectacle « la forêt des âmes » ;

- son apport d'ingénierie et d'expertise auprès de porteurs de projets : éducation à l'environnement et au développement durable, urbanisme, architecture et intégration paysagère, milieux naturels (zones humides, trame verte et bleue-TVB-).

III-4.1.2 Des actions emblématiques, sur lesquelles le Parc est bien repéré :

- maîtrise de la qualité urbaine, villageoise et paysagère, gestion des ADS (actes du droit des sols) ;
- éducation au développement durable et à l'environnement.

III-4.1.3 Des questions évoquées, voire des déceptions :

- des difficultés à trouver une place sur le secteur viticole ;
- des ambitions... avec parfois peu de moyens ;
- des coopérations avec les EPCI sur la base de projets concrets, qui ont permis de démontrer l'intérêt pour le Parc et les EPCI de coopérer ;
- le domaine de Commétreuil, une page qui reste à tourner.

III-4.1.4 Des attentes nouvelles et fortes, vis-à-vis de l'action du Parc

Ces attentes sont relatives :

- à la gestion et la valorisation des ressources forestières ;
- au tourisme durable avec le développement de la destination et la structuration d'une offre locale différenciée ;
- à l'agriculture/alimentation, un enjeu de positionnement du Parc via le plan alimentaire territorial (PAT) ;
- à la viticulture-une place à trouver « autour » des pratiques viticoles dans le paysage et l'aménagement, un enjeu de développement et de structuration de l'œnotourisme, le lien viticulture-habitants ;
- à l'urbanisme et aux mobilités : le PNR est reconnu dans ces domaines, mais on attend de lui un renforcement de son rôle ;
- au lien urbain/rural : accueil des habitants sur le territoire, renforcement de l'intervention du PNR en dehors de son périmètre pour l'éducation à l'environnement et au territoire, la chaîne alimentaire locale et les filières de proximité, l'organisation des mobilités à l'échelle du triangle marnais.

III-4.1.5 Des modalités de mise en œuvre de la Charte qui ont contribué à l'atteinte des objectifs, mais qui restent fragiles

Les différents acteurs relèvent notamment :

- la gouvernance qui fonctionne bien dans l'ensemble ;
- l'effort important d'ouverture du PNR, apprécié et qui reste à conforter ;
- la gestion rigoureuse et des méthodes de mobilisation plutôt efficaces.

III-4.1.6 Remarque

Le chapitre 3 du document « Rapport d'évaluation » du dossier d'enquête publique comporte également la restitution des « focus évaluatifs » sur la gouvernance, la démarche UNESCO, l'intervention du Parc sur les ADS (actes de droit des sols), la trame verte et bleue (TVB), qui recensent les points positifs du rôle du Parc, ses limites, les déceptions, les attentes et les pistes de progrès.

III-4.2 Bilan évaluatif de la Charte « objectif 2020 »

Le chapitre 4 du document « Rapport d'évaluation » du dossier d'enquête publique, intitulé « Bilan d'évaluation de la Charte - objectif 2020 » comporte un bilan évaluatif au regard de 18 fiches d'objectifs de celle-ci :

- enrichir la connaissance partagée des caractéristiques paysagères de la Montagne de Reims ;
- prévenir les risques d'atteintes paysagères ;
- maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture ;
- valoriser l'identité paysagère du PNR sur le plan touristique ;
- conserver la qualité biologique des milieux naturels ;
- préserver à long terme la ressource en eau ;
- susciter et accompagner les efforts des acteurs économiques dans la recherche d'un développement durable ;
- conditionner le développement à la maîtrise des consommations d'énergie et au recours aux énergies renouvelables ;
- démultiplier l'action de sensibilisation du Parc ;
- renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré ;
- enrichir et coordonner l'offre touristique ;
- développer l'offre de pratiques culturelles ;
- adapter l'offre de déplacement ;
- contribuer à la diversité du tissu économique ;
- renforcer le sentiment d'appartenance au Parc ;
- rendre accessible la connaissance du territoire ;
- organiser les partenariats et transferts d'expérience ;
- consolider les moyens et la stratégie de communication.

Chacune des 18 fiches comporte le rappel des principales actions menées, les principaux indicateurs clés de résultats à retenir, les écarts constatés entre le prévu et le réalisé.

Elle comporte également les points positifs, négatifs ou mitigés, ainsi que les enseignements à tirer pour élaborer la nouvelle charte.

III-4.3 Synthèse du bilan évaluatif :

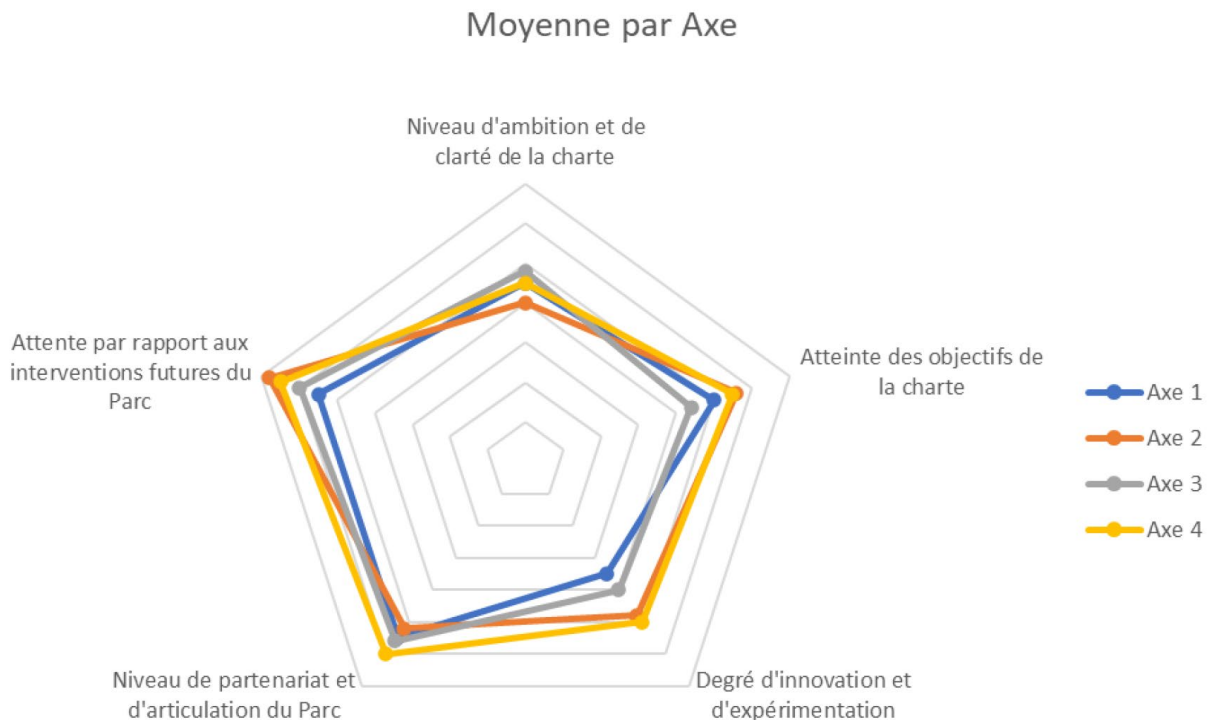
Il ressort de ce bilan évaluatif de la charte encore en vigueur que :

- les ambitions ne sont pas toujours lisibles, selon les objectifs ;
- le niveau d'atteinte des objectifs est globalement positif, avec toutefois des avancées moins marquées sur certains comme le développement économique, la mobilité...
- plusieurs mesures ont proposé des formes d'innovation-actions relatives à la sensibilisation au développement durable, aux liens villes-campagne, à la valorisation du patrimoine culturel (histoire, théâtre, résidences d'artistes) ;
- le développement de nombreux partenariats entre les acteurs du territoire a été favorisé par la présence du PNR, avec toutefois des marges d'amélioration pour l'avenir avec les communes/EPCI et les principaux partenaires techniques ;
- les attentes restent nombreuses par rapport aux interventions futures du Parc : urbanisme et maîtrise de la qualité architecturale et paysagère, agriculture et alimentation, gestion et conciliation des usages en forêt, conservation de la qualité des milieux naturels et des ressources, lien urbain-rural notamment.

Au regard des 4 axes regroupant les 18 objectifs ci-dessus, à savoir :

- axe 1 : faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs ;
- axe 2 : affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc ;
- axe 3 : renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré ;
- axe 4 : dynamiser les partenariats et la communication ;

les critères d'évaluation peuvent se présenter selon le graphique ci-dessous :



III-4.4 Recommandations pour l'élaboration de la future charte :

Elles figurent au chapitre 6 des « Recommandations pour l'élaboration de la future Charte de Parc ». Sous le titre introductif « **Une Charte ambitieuse pour un territoire d'exception** », elle identifie 5 « qualités souhaitées », à savoir, une charte :

- priorisée et lisible ;
- partagée, basée sur une vision commune de l'évolution souhaitée pour le territoire et axée sur la recherche d'une plus-value du Parc ;
- proche des élus et des habitants dans sa mise en œuvre ;
- pilotée, animée et évaluée ;
- cohérente dans les ambitions et les moyens que les signataires lui consacrent.

III-5 DE LA FORMULATION DU PROJET À LA NOUVELLE CHARTE

III-5.1 Le processus de révision de la charte :

La procédure de renouvellement du classement d'un territoire en « Parc Naturel Régional » est longue et régie par le Code de l'Environnement, pour le PNR de la Montagne de Reims, elle a débuté courant 2020 pour obtenir un document finalisé fin 2023. Le phasage des opérations est une suite d'écritures et d'amendements au texte de référence, de délibérations intermédiaires, de consultations de personnes publiques associées.

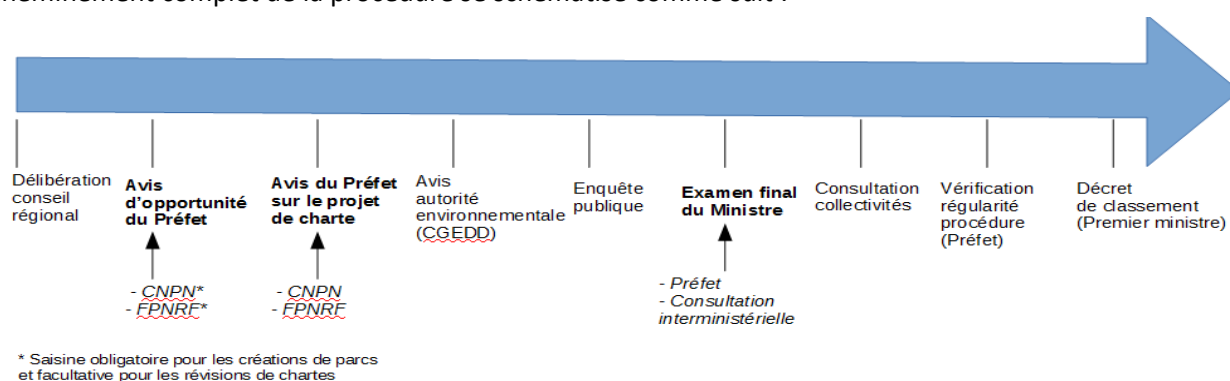
Le Comité Syndical a délibéré favorablement le 26 Mai 2023 pour valider le projet de nouvelle charte 2025-2040 et demander à la Région Grand Est, autorité organisatrice de lancer l'enquête publique prévue par la réglementation. Le Président du Conseil Régional a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique par arrêté N° 2024-04-PNR-MR du 25 Avril 2024. Celle-ci s'est déroulée du 27 Mai 2024 à 9h00 au 28 Juin 2024 à 18h30.

III-5.2 Les futures étapes :

Les actions suivantes restent à réaliser :

- décisions du Comité syndical du PNR MR et du Conseil Régional pour prise en compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis de l'autorité environnementale et ajustements éventuels du projet de charte ;
- examen final par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- consultation des collectivités et des EPCI ;
- déclaration de classement par décret du Premier ministre.

Le cheminement complet de la procédure se schématise comme suit :



La signature du décret de renouvellement de classement par le Premier ministre est attendue au premier semestre 2025.

CHAPITRE IV - LE PROJET DE CHARTE RÉVISÉE POUR LA PÉRIODE 2025-2040

IV-1 LE PROJET OPÉRATIONNEL

Le projet de charte a été construit (conformément à la réglementation en vigueur) à partir du diagnostic territorial et de l'évaluation de la charte en cours qui ont permis de dégager les enjeux fondamentaux du projet de Charte et définir les principaux défis à relever dont :

- la diversité de milieux favorables à la biodiversité, mais une érosion tangible ;
- l'eau, un patrimoine commun à préserver ;
- l'étalement urbain et le maintien d'un cadre de vie attractif ;
- la transition énergétique ;
- la solidarité territoriale à renforcer.

Pour répondre aux défis soulevés et aux missions qui lui sont confiées, la stratégie de mise en œuvre s'est organisée autour d'un projet concerté, priorisé et fédérateur pour un développement territorial de haute qualité de vie pour tous.

L'ambition du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc est de réaliser un projet permettant de :

- gérer et améliorer collectivement des biens communs fragilisés ;

- accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie ;
- inventer et déployer un art de vivre plus sobre et résilient ;
- conforter l'adhésion des acteurs et citoyens du territoire autour des valeurs du Parc et mobiliser ainsi son expertise

La nouvelle charte 2025-2040 s'est structurée autour de 4 axes stratégiques, et 14 orientations, définies en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire lors d'ateliers, séminaires et groupes de travail.

IV-1.1 Les axes stratégiques et les orientations

AXE 1 : notre identité, du sous-sol aux paysages

- orientation 1.1 : révéler l'étendue des richesses architecturales et culturelles, ses ressources en géomatériaux, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation ;
- orientation 1.2 : révéler la diversité des paysages de la Montagne de Reims.

AXE 2 : nos biens essentiels

- orientation 2.1 : reconquérir la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces ;
- orientation 2.2 : accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable ;
- orientation 2.3 : viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel ;
- orientation 2.4 : garantir la situation privilégiée du Parc comme « château d'eau ».

AXE 3 : des modes de vie réinventés

- orientation 3.1 : mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire ;
- orientation 3.2 : faire de la Montagne de Reims un territoire de vie singulier, convivial et sain ;
- orientation 3.3 : réinventer les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient.

AXE 4 : partager et s'investir

- orientation 4.1 : confirmer le pari de la culture en milieu rural ;
- orientation 4.2 : repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques ;
- orientation 4.3 : faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature ;
- orientation 4.4 : dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants pour toucher le plus grand nombre ;
- orientation 4.5 : développer la coopération « du local à l'international ».

IV-1.2 Les mesures

Les 14 orientations ont été déclinées en 33 mesures dont 13 mesures phares listées ci-dessous :

- affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels ;
- révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique ;
- consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces ;
- maintenir et restaurer les continuités écologiques ;

- structurer les filières de proximité et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous ;
- renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier ;
- restaurer les zones humides et les milieux aquatiques ;
- positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- accélérer la transition énergétique et climatique ;
- revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social ;
- renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion ;
- diversifier l'offre d'éducation et aménager les sites et équipements supports pour toucher davantage de publics et rendre l'offre plus accessible ;
- structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact.

IV-1.3 Présentation des mesures dans la charte

La présentation des mesures contenues dans la Charte est expliquée clairement, de façon pédagogique et largement compréhensible. En 3 ou 4 pages, le détail de chaque mesure suit l'ordre suivant :

- la présentation du contexte ;
- un encadré présentant les objectifs (phrase-clés avec un verbe d'action) ;
- une explication du contenu de la mesure ;
- un encadré définissant le rôle du syndicat mixte ;
- un encadré indiquant les engagements des signataires (État, Région, Département, communes et intercommunalités) ;
- une information détaillant l'implication des partenaires clés ;
- un encadré affichant les indicateurs de suivi afférant à la mesure.

Les mesures phares sont identifiables par la présence d'un pictogramme en première page comme le montre l'exemple suivant :



IV-2 L'ÉVALUATION DE LA CHARTE

L'évaluation de la charte d'un Parc Naturel Régional est une exigence réglementaire fixée par le Code de l'Environnement (art. R.333-3) : « prévoir un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires ».

Dans un document annexe communiqué à la Commission d'enquête sous forme numérique, le Syndicat mixte présente de manière détaillée et complète le dispositif de suivi et d'évaluation de la future charte.

Ce tableau décline en indicateurs de suivi pour les 13 mesures phare, des valeurs cibles, à mi-parcours. Pour les 33 mesures, il est prévu 63 indicateurs, dont 13 indicateurs de réalisation, 31 indicateurs de résultats, et 19 indicateurs de résultat territorial.

Pour chaque indicateur sont indiquées :

- la valeur initiale et la valeur cible (et pour certains, la valeur attendue à mi- charte) ;
- la source de la donnée (PNR, villes portes, collectivités, INSEE, ATMOPLU, PLUi, AESN, SDAGE, CNPF, ONF, etc...) ;
- la périodicité de présentation (annuelle ou 5 ans)

Le document en annexe III à la charte elle-même du dossier d'enquête publique comporte le tableau final de suivi.

CHAPITRE V - LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

V-1 L'AVIS DE LA FPNRF

La Fédération des Parcs Naturels Régionaux (FPNR) a formulé son avis sur le projet de charte du Parc Naturel Régional de Reims le 5 Juillet 2023.

L'avis rappelle que le projet de charte se structure en réponse aux défis identifiés par les études. Il souligne la qualité des dispositions opérationnelles du projet ainsi que le caractère volontaire et dynamique de la démarche et félicite l'équipe du Parc et les élus pour leur mobilisation et leur implication.

L'avis de la FPNRF peut se décliner comme suit :

V-1.1 Les remarques générales

Il est nécessaire que ce projet traduise l'ambition de tous pour la mise en œuvre d'actions systémiques de préservation de la biodiversité, en lien avec toutes les activités du territoire. Ces actions doivent également être mobilisatrices, et utiliser les différents outils à disposition du Parc et ses élus (réglementaires, contractuels, financiers et fonciers)

L'avis souligne la particularité du territoire de la Montagne de REIMS, de pouvoir mobiliser des leviers de partenariat publics et privés, notamment sur la question du développement de parcelles forestières en libre évolution.

Au titre de la protection des paysages et des caractéristiques du bâti local, il est nécessaire d'accentuer les synergies avec la mission UNESCO, en formalisant cette coopération.

V-1.2 Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Il est nécessaire de mettre en œuvre une politique de développement des espaces naturels sensibles (ENS) qui permettent d'instaurer différents outils de protection sur ces espaces.

Le Parc prévoit de contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en multipliant par 10 sa surface classée en zone de protection forte. La FPNR estime qu'il pourrait être envisagé de créer une Réserve Naturelle Régionale, rappelant que tous les acteurs du territoire doivent s'engager dans la stratégie nationale des aires protégées.

V-1.3 Gestion durable des forêts

L'action du Parc est primordiale pour préserver la qualité des boisements, les forêts et espaces boisés étant des outils primordiaux d'atténuation des effets du changement climatique. L'action du Parc est nécessaire en termes de gestion innovante et durable de la forêt et de renforcement du réseau des aires protégées en incitant collectivités et propriétaires privés à mettre en place des outils de protection contractuelle et foncière.

La FPNR suggère d'étudier, en liaison avec tous les acteurs concernés, notamment l'ONF, la possibilité de laisser des parcelles en libre évolution (en particulier sur les parcelles dont le Parc est propriétaire).

Concernant les difficultés à mettre en place une agroforesterie compte tenu du prix élevé de l'hectare viticole, la FPNR propose d'utiliser les zones relictuelles en bordure du vignoble pour développer des structures comme les haies, et d'engager une concertation entre le Comité des vins de Champagne et les élus.

V-1.4 Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Sur le sujet de l'eau, le Parc doit demeurer un membre à part entière des structures et organisme de gestion qui œuvrent sur le bassin versant. La position du territoire à prédominance agricole et viticole rend nécessaire la mise en œuvre de campagnes d'occurrence des pesticides dans l'eau, et la mise en place de périmètre de protection des captages. La charte peut fixer des objectifs ambitieux en faveur d'une agroécologie. Un projet de restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau du territoire pourrait être étudié.

V-1.5 Préservation des paysages et publicité

La FPNR salue le travail du Parc sur la formation et l'acculturation des élus aux principes d'aménagement et d'urbanisme, en lien avec l'ABF sur les questions de qualité patrimoniale. Elle estime que l'ensemble des communes du Parc devrait être couverte par un document d'urbanisme.

Elle incite le Parc à renforcer un partenariat avec les SCoT pour la prise en compte par ces derniers des dispositions pertinents de la charte, notamment en ce qui concerne le maintien et la reconquête des lisières forestières, pour protéger les bourgs d'un grignotage progressif par les constructions et la viticulture.

V-1.6 Tourisme durable

La FPNR incite le Parc à porter une vigilance particulière à la gestion des flux touristiques en cohérence avec les différentes mesures de la charte. Elle appelle l'attention sur le projet muséal de la rénovation de l'abbatiale de Hautvillers qui va doubler les flux de passage dans un centre-bourg à l'espace contraint.

La Maison du Parc et son verger conservatoire sont à préserver, mais il est nécessaire que le Parc dispose d'une nouvelle structure d'accueil des publics à la hauteur de ses ambitions.

V-1.7 Circulation des véhicules terrestres à moteur

La FPNR indique que le Parc mène un excellent travail sur la gestion de la circulation des véhicules à moteur et des manifestations sportives et motorisées. Il est rappelé que les communes doivent prendre des arrêtés de régulation de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels.

V-1.8 Conclusion de la FPNR

En conclusion de son avis, le Bureau de la FPNRF souligne l'excellence des actions du Parc sur les thématiques culturelles, d'éducation et de sensibilisation du public. Il portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa charte et l'inscription de ses moyens dans le temps.

Il émet un avis favorable à l'unanimité.

V-2 L'AVIS DU CNPN

La Commission « «Espaces protégés » du Conseil Naturel National de la Protection de la Nature s'est réunie le 4 Juillet 2023 pour formuler son avis délivré au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires préalablement à l'avis du Préfet de Région sur le projet de Charte relatif au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

La commission salue la qualité rédactionnelle du projet de Charte.

Elle constate que les axes et objectifs de la nouvelle Charte prennent bien en compte de nombreuses améliorations au regard de l'évaluation de la précédente charte.

Elle note quelques faiblesses comme le manque d'ambition au regard de la stratégie nationale pour les aires protégées, et appelle l'attention sur l'intérêt à afficher plus précisément les engagements des signataires de la charte.

Elle émet un avis favorable par 17 voix et une abstention, assorti des recommandations suivantes :

- renforcer le niveau prescriptif de la charte, considéré comme insuffisant dans le bilan de la charte précédente ;
- contribuer de façon plus ambitieuse à la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) ;
- actualiser l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- protéger les parcelles et espaces interstitiels non cultivés dans les zones agricoles et viticoles ;
- s'emparer, de manière générale, de l'outil « Espaces de Continuités Ecologiques » afin de transcrire les corridors écologiques ;
- apporter une vigilance particulière au réaménagement d'une très grande propriété de la commune de Hautvillers ;
- investir la thématique de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- renforcer la lisibilité du plan du Parc ;
- revoir la rédaction de l'intitulé de la disposition « Garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique » ;
- intégrer ou annexer à la charte les « Guides de l'affichage et de la signalétique » ;
- poser un calendrier de moyen terme des arrêtés municipaux pour encadrer la circulation des véhicules terrestres à moteur sur les routes, voies et chemins ouverts à la circulation et localiser les secteurs prioritaires.

V-3 L'AVIS DE SYNTHÈSE DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

Par courrier du 20 Décembre 2023, Mme la Préfète de la Région Grand Est a formulé son avis sur le projet de charte à la suite de l'envoi en date du 03 Juillet 2023 de M. le Président de la Région.

Cet avis tient compte de ceux du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux (FPNR).

Mme la Préfète note que le projet de charte présenté est le fruit d'un travail important de diagnostic du territoire et de concertation avec l'ensemble des acteurs. Il témoigne du professionnalisme et de l'engagement du syndicat mixte du PNR de la Montagne de Reims.

Elle estime que le document est clair, de qualité, structuré, et que son contenu répond à la fois aux exigences du Code de l'Environnement et aux points soulevés dans la note d'enjeux qui accompagnait l'avis d'opportunité des services de l'État du 13 Janvier 2021.

Mme la Préfète suggère quelques améliorations qui peuvent se décliner comme suit :

Préservation des espaces naturels et de la biodiversité :

Révision Charte PNRMR	22/32	Dossier E24000017/51
-----------------------	-------	----------------------

- identifier et lister les surfaces d'habitats et d'espèces susceptibles d'être éligibles à des zones de protection forte et proposer en lien avec les services de l'État une stratégie d'intervention en vue de la création des zones de protection fortes³, l'avis indique par exemple, sur les secteurs de cours d'eau à enjeux importants, où l'Écrevisse à patte blanche est encore présente, la mise en place d'une protection forte telle qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, pourra être appuyée, conjointement avec l'État ;
- agir auprès du Département pour développer la politique des « Espaces Naturels Sensibles », afin de favoriser la maîtrise foncière de futures zones de protection forte, l'avis précise qu'une gestion conservatoire devra être mise en place le cas échéant si les habitats le nécessitent
- s'appuyer sur les articles L.113-29 et 30 du Code de l'urbanisme, afin de transcrire et protéger dans les documents d'urbanisme les corridors et réservoirs écologiques, ajouter un point spécifique afin d'appuyer la nécessité de limiter toute compartimentation des réservoirs écologiques, comme le massif forestier notamment. L'avis relève que ce point était abordé dans la Charte Objectif 2024 et ne l'est plus pour le nouveau ;

Gestion durable des forêts :

L'avis relève fortement que la Charte doit donner une vision à l'échelle du territoire de la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers et que des mesures fortes en faveur de la forêt devront être incluses :

- adopter des modes de gestion différenciés et innovants selon les enjeux ;
- créer des espaces forestiers laissés en libre-évolution, afin de favoriser un réseau cohérent d'espaces forestiers en protection forte et en libre évolution au sein des forêts du PNR, apparaît comme une mesure importante à intégrer dans le projet de charte. L'avis relève par exemple que les sites forestiers sous maîtrise foncière du syndicat mixte, en particulier le site du Vertin et le site de Commétreuil, pourront accueillir une surface en libre évolution respectivement d'environ 25ha et de 15ha, et permettront également de développer des outils, comme l'étude de la résilience et la résistance des milieux aux effets du changement climatique. Ces secteurs devront pouvoir, par la suite, bénéficier de la reconnaissance d'un classement sous statut de protection forte. Le site du Vertin pourrait notamment bénéficier, par exemple, d'un statut de protection forte de type Réserve Naturelle Régionale, après concertation entre l'État, le PNR, l'ONF et la Région, si l'intérêt du site est reconnu au niveau régional ;
- étendre ou créer une réserve biologique, intégrale de préférence, d'une surface minimum de 100 ha, en concertation avec le gestionnaire des forêts publiques, l'ONF ;
- viser à la création d'îlots de senescence ou de libre évolution dans les forêts privées, en concertation avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et les propriétaires forestiers, ces espaces pourront, le cas échéant, bénéficier d'un statut de protection forte au cas par cas ;
- encadrer finement les essais de plantations d'espèces allochtones⁴ ;

Agriculture durable et biodiversité :

³ La France compte aujourd'hui une multitude d'aires protégées aux statuts divers (parcs naturels nationaux, régionaux, conservatoires d'espaces naturels, sites du Conservatoire du littoral, Natura 2000, réserves naturelles nationales...), la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) compte à la fois étendre le réseau existant, tout en améliorant la gestion ou l'intégration de ces espaces protégés dans les territoires. Elle met en avant sept objectifs : "développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux", "accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée" de ce réseau, "promouvoir des activités durables au sein de ces espaces", "conforter leur intégration dans les territoires", "renforcer la coopération à l'international", "disposer d'un réseau pérenne" - ce qui suppose de consolider son financement - et "conforter son rôle dans la connaissance de la biodiversité". L'objectif est de tendre vers 10% du territoire sous statut de protection forte à horizon 2030 (1,8% en 2020).

⁴ espèces d'arbres forestiers non indigènes

- mener des actions favorisant la biodiversité dans les espaces interstitiels non cultivés des zones agricoles ;

Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- impliquer davantage le PNR sur les enjeux liés à l'eau afin de maintenir le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau ;
- contribuer à la mise en place d'aires de protection de captage, avec les collectivités et les services de l'État.

Préservation des paysages et publicité :

- conventionner avec la Mission UNESCO afin de renforcer les synergies et garantir une bonne articulation des missions, notamment pour les paysages remarquables.

Tourisme durable :

- veiller à la gestion des flux touristiques et au dimensionnement des projets, afin de rendre compatible le tourisme et la préservation des espaces et des paysages de la Montagne de Reims, comme par exemple dans le projet de rénovation de l'abbatiale d'Hautvillers.

Circulation des véhicules terrestres à moteur :

- soutenir les communes dans la rédaction de leur arrêté réglementant la circulation des engins à moteurs et établir un calendrier à moyen terme (priviliégiant les Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquables et les zones Natura 2000) concernant la signature par les communes des arrêtés réglementant la circulation des véhicules à moteurs

V-4 PRISE EN COMPTE PAR LE PNR DES AVIS DES PPA

Le Syndicat mixte du PNR, dans un document figurant au dossier d'enquête, a présenté en un seul mémoire la réponse aux avis de la Commission Nationale de la Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs Régionaux(FPNR) et de la Préfète de la Région Grand Est.

Il répond point par point aux remarques, observations, recommandations et propositions, et précise les modifications qu'il apporte au projet de charte.

La commission considère d'une manière générale que les réponses apportées par le Syndicat mixte sont étayées, pertinentes et peuvent être considérées comme satisfaisantes au regard des préoccupations exprimées.

Le projet de charte ainsi remanié, accompagné du rapport environnemental a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale.

CHAPITRE VI - AVIS DÉLIBÉRÉ DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DU PNR

Conformément aux articles L.122-7 et R.122-17 du Code de l'Environnement, l'Autorité environnementales a rendu son avis le 25 Avril 2024. Cet avis, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet, daté du 23 Juin 2024 figurent au dossier d'enquête.

L'Ae relève les principaux enjeux environnementaux du territoire :

- l'adaptation du territoire au changement climatique, avec notamment une meilleure prise en compte des risques naturels ;
- la protection de la quantité et de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et du sol ;
- la protection et la préservation des milieux naturels en particulier humides , des continuités écologiques, et du paysage ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;

VI-1 L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

L'Ae observe que « *L'adaptation au changement climatique est considérée en particulier sous l'angle de l'évolution des conditions environnementales à prendre en compte comme la moindre disponibilité de la ressource en eau ou l'augmentation de la fréquence des intempéries. Dans ce contexte, tout particulièrement, les pratiques agricoles intensives, l'utilisation de produits phytosanitaires ces dernières décennies, qui détériorent la qualité de l'eau, des sols, de l'air et portent atteinte à la biodiversité, ne vont pas dans le sens d'une meilleure résilience des milieux, supports de ces activités* ».

L'Ae relève que le projet de Charte du PNR répond à son niveau aux enjeux du changement climatique par différentes mesures qui concernent les milieux forestiers, viticole et agricole, l'amélioration de la qualité des eaux, la préservation des zones humides et le développement de la Trame Verte et Bleue dans les systèmes agricoles.

L'Ae ne formule pas de recommandation de fond sur ce thème.

Elle remarque toutefois que « *les enjeux d'évolution des risques naturels, quoique mentionnés, ne donnent lieu à aucune mesure spécifique.* »

VI-2 LA PROTECTION DE LA QUANTITÉ ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU SOL

Le maintien d'un bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau est identifié comme un enjeu majeur pour le massif. L'Ae relève que cet objectif est pris en compte par l'orientation 2.4 de la Charte : « *Garantir la situation privilégiée du Parc comme château d'eau* » portée par les mesures :

- 2.4.1 « *améliorer la qualité des masses d'eau* » qui vise à restaurer la qualité des masses d'eau, souterraine et superficielles, et à garantir un accès à une eau de qualité, et en quantité suffisante pour des usages rationalisés dont les besoins seront réduits ;
- 2.4.2 « *préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques* », qui est une mesure phare.

L'Ae souligne que « *la charte mobilise très justement comme partenaires clefs des deux mesures visées, la chambre d'agriculture de la Marne et le comité Champagne.* », ce dernier soutenant également d'autres actions citées dans la Charte plantations de haies, enherbement des parcelles, diminutions d'utilisation d'intrants, actions également favorables à l'adaptation du territoire au changement climatique.

Elle relève également que l'approche du PNR et plus large puisqu'elle indique également d'autres « points d'entrée » :

- la Chambre d'Agriculture de la Marne et les syndicats agricoles figurent parmi les partenaires en relevant l'effort afin de réduire les intrants de l'agriculture conventionnelle ;
- le PAT⁵ qui permet également d'approcher une évolution des pratiques agricoles, est un des leviers majeurs d'une amélioration sensible de l'état de masses d'eau ;

Elle conclut avec un optimisme très mesuré : « *la reconquête de la qualité de l'eau demandera cependant un changement massif des pratiques agricoles ; la mobilisation efficace des acteurs clefs dans le projet de charte nécessite d'en préciser les leviers, en particulier le soutien stratégique et financier de l'agence de l'eau* » et « *recommande que les leviers pour garantir l'atteinte de l'objectif d'amélioration des masses d'eau soient explicités.* »

⁵ Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire, tels que les collectivités, les entreprises agricoles, les artisans et les citoyens. Ces démarches volontaires et collectives visent à résoudre des problématiques locales liées à l'alimentation. Les PAT peuvent s'étendre à différentes échelles territoriales.

VI-3 LA PROTECTION ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS EN PARTICULIER HUMIDES, DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DU PAYSAGE

La Charte traite le thème au regard du décret du 12 avril 2022 relatif aux zones de protection fortes et qu'à ce titre, l'Ae indique « *Il s'agit de renforcer la gestion de sites déjà identifiés comme Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable (ZNSIR⁶), mais aussi de restaurer les milieux dégradés, mares, haies, vergers, trame de vieux bois, milieux humides et pelousaires, lisières forestières, en veillant aux connectivités.* ».

La Charte indique également que « *le plus important potentiel se situe dans les zones agricoles* » et qu'en conséquence « *les modalités d'échanges avec la profession agricole sont donc un levier important de la mise en œuvre effective de cette mesure* »

L'Ae partage le diagnostic tout en constatant que le territoire, « *quoi que très riche en biodiversité, ne compte aujourd'hui que 0,1 % de sa surface en Zones de Protection Forte (ZPF).* » et relève « *l'objectif affiché est d'atteindre 1,2 % du territoire en Zone de Protection Forte, soit 700 ha ... reste faible en pourcentage et modeste par rapport à ce que représentent les zones humides sur le périmètre du parc (10 % de sa surface) et paraît décalé par rapport aux zones présentant un potentiel technique figurant dans le Plan de parc.*»

Au final « *L'Ae recommande que les leviers pour garantir l'atteinte de l'objectif d'accroissement des aires naturelles sous protection forte, voire pour aller plus loin, soient explicités.* »

VI-4 LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

L'analyse du rythme de la consommation foncière sur le territoire du PNR montre que la présence de l'AOC Champagne a contribué en particulier au maintien de l'espace viticole et que l'urbanisation s'est faite aux dépens des terres agricoles et plus récemment en lisière de forêt.

L'Ae relève la difficulté que reconnaît le PNR quant à la mise en œuvre de sa mesure phare 3.1.1 « *Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers* » tout en soulignant son intérêt notamment en ce qu'elle instaure des « *limites d'urbanisation entre les villages permettant de circonscrire à l'échelle du Parc les futures enveloppes urbaines autour des bourgs* » ; elle déplore que ces limites « *restent cependant à cette échelle indicatives, laissant encore une large marge de manœuvre aux collectivités.* »

L'Ae souligne positivement que la Charte précise le rôle du PNR comme « *personne publique associée (PPA)* » pour accompagner les intercommunalités et les communes lors de leurs démarches d'élaboration et de révision de documents d'urbanisme.

Commentaires de la commission d'enquête sur les réponses du porteur de projet :

L'Autorité environnementale (Ae), dans son avis délibéré N° 024-06-25 du 25 Avril 2024, a formulé un certain nombre de recommandations, en rappelant en préambule que cet avis portait sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée, et sur la prise en compte de l'environnement. L'avis vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le mémoire du porteur de projet, joint au dossier d'enquête le 27 mai 2024, a présenté les réponses envisagées pour donner suite à ces recommandations.

Ces réponses ont fait l'objet d'un document de 33 pages, très clair, très argumenté, et assorti de

⁶ Ce sont des milieux riches d'une biodiversité remarquable. On y retrouve les zones humides, les habitats prioritaires de la Directive « Habitat Faune Flore » (pelouses sèches, éboulis...), les sites géologiques et géomorphologiques (géosites, géomorphosites), les ZNIEFF de type I, les réserves biologiques, les zones Natura 2000, les prairies et jachères permanentes.

tableaux explicatifs très explicites.

La commission d'enquête estime que le dossier a ainsi répondu à ses obligations relatives à l'évaluation environnementale du projet, permettant au public de prendre connaissance des dispositions envisagées dans ce domaine.

CHAPITRE VII - LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier mis à disposition du public durant l'enquête publique est composé des éléments suivants :

- le diagnostic du territoire,
- le bilan/évaluation de la Charte « objectif 2020 » du territoire du projet de Parc naturel régional de la Montagne de Reims,
- l'avis motivé du Préfet sur l'opportunité du projet,
- la note d'enjeux des services de l'État,
- l'argumentaire en réponse du Parc à la note d'enjeux des services de l'État,
- l'avis du Préfet de Région,
- l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,
- l'avis du Conseil national de protection de la nature,
- le mémoire en réponse aux avis du Conseil national de protection de la nature (CNP), de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FPNRF) et à celui de la Préfète de Région,
- le projet de Charte révisée,
- l'essentiel de la Charte,
- le Plan de Parc,
- le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse,
- le récapitulatif du processus de concertation,
- l'arrêté n° 2024-04 du Président de Région prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Sur le site Internet de la préfecture, il y avait également une vidéo relative à la Charte.

CHAPITRE VIII - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VIII-1 DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision N° E24000017/51 du 26 Mars 2024, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
M. André Van Compernelle	M. Edoire Sygut M. Christian Rolland	M. Pascal Garet M. Claude Vignon

En cas d'empêchement de M. Van Compernelle, la présidence de la commission sera assurée par M. Sygut, membre de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

VIII-2 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET VISITE DES LIEUX

VIII-2.1 Les échanges et réunions

La préparation de l'enquête publique a nécessité plusieurs réunions ou visites terrain (présentation du projet par le PNR, organisation des permanences, validation de l'arrêté préfectoral, visite du domaine de Commétreuil, rencontre avec les maires des communes où se tenaient les permanences,

Révision Charte PNRMR	27/32	Dossier E24000017/51
-----------------------	-------	----------------------

présentation du registre dématérialisé, fonctionnement de la commission d'enquête, répartition des tâches entre les commissaires enquêteurs, organisation de l'enquête publique, paraphage des registre, bilan de la période test du registre dématérialisé, ...).

Selon les thèmes, les réunions qui se tenaient essentiellement à la Maison du parc, réunissaient les membres de la commission d'enquête, les représentants de la gouvernance (Mme Benoit, présidente du syndicat mixte), du PNR (M.Holm le directeur et Mme Scieur, chargée de mission) et de la Région Grand Est (Mme Sauffrignon, chargée de mission Parc naturel régional) voire les maires des communes concernées par les permanences.

7 réunions ont eu lieu les 3,10,12,22 et 25 avril, les 6 et 27 mai. La visite du domaine de Commétreuil a eu lieu le 12 juin.

CHAPITRE IX - MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE

IX-1 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE :

L'enquête s'est déroulée du lundi 27 Mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 Juin 2024 à 18h30, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les 24 permanences des commissaires enquêteurs ont été organisées selon le tableau suivant :

Lieux	Dates	Créneaux horaires
Maison du Parc	Lundi 27 Mai 2024	9h-12h30
	Vendredi 28 Juin 2024	15h30-18h30
Mairie de BOUILLY	Mercredi 05 Juin 2024	16h-19h
	Samedi 15 Juin 2024	9h-12h
Mairie de CUCHERY	Vendredi 31 Mai 2024	9h-12h
	Vendredi 07 Mai 2024	9h-12h
	Samedi 22 Juin 2024	9h-12h
	Vendredi 28 Juin 2024	15h30-18h30
Mairie de MAILLY-CHAMPAGNE	Mercredi 29 Mai 2024	14h-17h
	Samedi 08 Juin 2024	9h-12h
	Jeudi 13 Juin 2024	14h-17h
	Lundi 17 Juin 2024	16h-19h
Mairie de PASSY-GRIGNY	Mardi 28 Mai 2024	16h30-18h30
	Samedi 08 Juin 2024	9h-12h
Mairie de SAINT-IMOGES	Samedi 01 Juin 2024	9h-12h
	Mercredi 12 Juin 2024	9h-12h
	Mercredi 19 Juin 2024	16h-19h
	Lundi 24 Juin 2024	16h-19h
Mairie de TOURS-SUR-MARNE	Mercredi 29 Mai 2024	9h-12h
	Vendredi 14 Juin 2024	14h-17h
Mairie de TREPAIL	Mardi 04 Juin 2024	16h-19h
	Vendredi 28 Juin 2024	15h30-18h30
Mairie de VENTEUIL	Jeudi 06 Juin 2024	9h-12h
	Jeudi 20 Juin 2024	14h30-17h30

IX-2 INFORMATION DU PUBLIC

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- dans les journaux suivants :
 - « L'Union » les 7 et 28 mai 2024,
 - « Matot Braine » les 7 et 28 mai 2024,
 - « La Marne Agricole » les 10 et 31 mai 2024 ;
- par affichage : les avis d'enquête publique de format A2 ont été affichés sur tous les panneaux des 68 communes inscrites dans le périmètre d'étude, et à la Maison du Parc. Les certificats d'affichage établis à l'issue de l'enquête par les maires des communes concernées, et par le Directeur du Syndicat mixte du Parc, attestent de l'accomplissement de cette formalité.
- sur le site internet de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-revision-charte-pnrmr/>
- dans le registre dématérialisé ouvert pour la présente enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/revision-charte-pnr-montagne-de-reims/>
- autres moyens : les réseaux sociaux (exemple page Facebook ci-dessous), le sites du PNR, le tirage de plus de 3 000 flyers mis à disposition des mairies...



La commission d'enquête estime que la communication relative à l'enquête publique a été bien réalisée et a largement dépassé le seul cadre réglementaire.

IX-3 MISE À DISPOSITION DU DOSSIER :

L'ensemble du dossier, sous format papier, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux à la Maison du Parc, siège de l'enquête, et dans les mairies des 8 communes suivantes : Bouilly, Cuchery, Mailly-Champagne, Passy-Grigny, Saint-Imoges, Tours-sur-Marne, Trépail et Venteuil, ainsi que lors des permanences d'un des commissaires enquêteurs.

L'intégralité du dossier, sous forme numérique, a été mis en ligne sur le site internet de la Région Grand Est et sur le registre dématérialisé (voir adresses ci-dessus), durant toute la durée de l'enquête, un poste informatique contenant l'ensemble des pièces du dossier a été mis à disposition du public à la Maison du Parc.

IX-4 OUVERTURE ET CLÔTURE DES REGISTRES D'ENQUÊTE :

9 registres papier ont été mis à disposition du public à la Maison du Parc et dans les 8 mairies citées ci-dessus. Ils ont été ouverts par l'un des membres de la commission d'enquête le lundi 27 Mai 2024 à 9h00 et ont été clos par le président de la commission au terme des dernières permanences le vendredi 28 Juin 2024 à 18h30.

Le registre dématérialisé a été ouvert le 27 Mai à 9h00 et clos le 28 Juin à 18h30.

Les contributions du public par courrier, par mail, ou sur les registres papier ont été scannés pour être intégrés aux contributions du registre dématérialisé. Celui-ci comporte donc toutes les contributions recueillies durant l'enquête, quelle que soit leur provenance.

IX-5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Comme précisé dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, la commission d'enquête a tenu 24 permanences, pendant lesquelles le public pouvait être reçu par au moins un de ses membres.

Durant ces permanences, le public était invité à prendre connaissance des différents documents du dossier mis à sa disposition.

Le commissaire enquêteur présent a pu initier et participer à des échanges et répondre aux questions qui se rapportaient au dossier.

Il a rappelé la possibilité de consulter, pour approfondissement éventuel, l'ensemble du dossier à partir des liens internet mentionnés dans l'avis d'enquête et celle de déposer des contributions via le registre dématérialisé et/ou registre papier mis à disposition.

Malgré le nombre conséquent de permanences, nous n'avons reçu que 6 personnes pendant celles-ci.

L'enquête publique a été close le vendredi 28 Juin 2024 à 18h30 précises et les registres papier ont été collectés dès la fin de l'enquête.

Aucun incident n'a été enregistré pendant la tenue de toutes ces permanences.

CHAPITRE X - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Conformément aux délais prévus par la réglementation, le président de la commission d'enquête a remis le 5 juillet 2024 à Monsieur Holm, directeur du Parc naturel régional de la Montagne de Reims le PV de synthèse contenant l'ensemble des observations du public ainsi que celles de la commission d'enquête. Le PV de synthèse figure en annexe au présent document.

CHAPITRE XI - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le mémoire en réponse du PNR a été transmis par messagerie aux membres de la commission d'enquête le 16 juillet 2024. Le mémoire en réponse au PV de synthèse figure en annexe au présent document

CHAPITRE XII - SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

Les contributions du public pouvaient être insérées dans les registres papier dans les mairies où se déroulaient des permanences, adressées par courrier ou par courriel au siège de l'enquête ou insérées dans le registre dématérialisé. Comme le permettait l'arrêté préfectoral, toutes les contributions des registres papier, les courriels et courriers ont été scannés afin d'être insérées dans le registre dématérialisé.

XII-1 LES CONTRIBUTIONS

- 12 contributions ont été adressées directement dans le registre dématérialisé ;
- 4 contributions figuraient dans les registres papier ;
- 1 courriel est arrivé dans la boîte dédiée à l'enquête publique ;
- 2 courriers, l'un adressé au siège de l'enquête publique et l'autre remis en mains propres au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence tenue à la Maison du Parc. Il est à noter qu'aucun de ces 2 courriers ne contenait l'adresse de l'expéditeur ;
- 2 contributions ne sont pas comptabilisées, l'une était vide et l'autre à visée publicitaire.

XII-2 LES OBSERVATIONS

Chaque contribution pouvait contenir des observations spécifiques. La commission d'enquête a fait le choix de regrouper les observations en 13 thèmes Par exemple, le courrier 14, se limitait à poser des questions relatives à 12 thèmes différents sans formuler la moindre proposition.

La commission relève que les observations concernaient essentiellement

CHAPITRE XIII - LES 13 THÈMES RETENUS

- 1) le déficit d'image ;
- 2) la forêt, la sylviculture, le tourisme dans le massif forestier;
- 3) le patrimoine naturel ;
- 4) l'urbanisme et l'artificialisation des sols ;
- 5) la biodiversité ;
- 6) l'eau et la protection de la ressource ;
- 7) les risques naturels, le ruissellement des eaux et la qualité de l'air ;
- 8) les financements ;
- 9) tourisme et mobilités ;
- 10) la chasse;
- 11) le projet alimentaire territorial ;
- 12) les énergies renouvelables ;
- 13) divers;

CHAPITRE XIV - AUTRES QUESTIONS DE LA COMMISSION

La commission a noté la forte ambition des objectifs du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, pour les 15 années 2025-2040.

Cette ambition est parfaitement étayée par les 4 axes, les 14 orientations et les 33 mesures proposées par le projet de charte, afin d'en faire un véritable outil pour préserver le patrimoine de toute nature et un véritable levier de développement économique, social et culturel.

La mise en œuvre de cette politique nécessite à la fois des engagements des signataires de la charte sur les actions elles-mêmes, mais également en termes de supports logistiques au sein des services du Syndicat. La commission interroge le PNR sur la tenue des engagements.

CHAPITRE XV - BILAN DU DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE


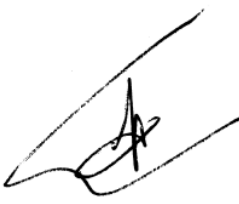

Toutes les permanences ont été tenues, un commissaire enquêteur a eu souci de véhicule lors d'une permanence à Saint Imoges et a dû se faire remplacer au pied levé ce qui a entraîné un retard d'une heure. Une personne était présente et a patienté afin de rencontrer le commissaire enquêteur.

Les conditions d'accueil du public dans les différentes mairies étaient optimales.

Aucun problème n'est à signaler.

Au-delà de l'information réglementaire réalisée par le Région Grand Est, la commission relève positivement que le PNR a de son côté, via les réseaux sociaux, son site Internet et des flyers mis à disposition des communes, informé le public de la tenue de l'enquête publique et l'a invité à participer à cette enquête. Cette communication ne s'est malheureusement pas traduite en termes d'affluence dans les permanences que nous avons tenues ou en observations dans les registres papier ou dématérialisé.

Fait à Cormontreuil, le 26 juillet 2024

<p>Le Président de la Commission d'enquête</p>  <p>André VAN COMPERNOLLE</p>	<p>Membre titulaire</p>  <p>Edoire SYGUT</p>	<p>Membre titulaire</p>  <p>Christian ROLLAND</p>
---	---	---

REGION GRAND EST

RÉVISION de la CHARTE du PARC NATUREL RÉGIONAL de
La MONTAGNE DE REIMS



ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 27 Mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 Juin 2024 à 18h30

**Partie 2 : conclusions motivées et
avis de la
Commission d'enquête**

CHAPITRE I - INTRODUCTION

I-1 RÉFÉRENCES ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté n° 2024-04-PNR-MR en date du 25 avril 2024 du Président de la Région Grand Est a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Montagne de Reims en vue du renouvellement de son label « Parc Naturel Régional » pour la période 2025-2040 en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre prévu par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement et a pour finalité d'informer le public, de recueillir ses appréciations, ses observations et d'assurer sa participation.

La Région Grand Est est l'autorité organisatrice, le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR MR) est le maître d'œuvre de la nouvelle charte qui contractualise avec les différents partenaires (communes du parc, EPCI, villes portes, département et région) le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.

I-2 LE PROJET ET LES ENJEUX

I-2.1 Introduction

Le classement en Parc naturel régional se justifie pour des territoires, dont l'intérêt est remarquable pour la région, parce qu'ils contiennent des éléments reconnus au niveau national et/ou international et leurs patrimoines présentent des caractéristiques et des spécificités de types :

- naturel (espèces, habitats, milieux, sites d'intérêt naturel),
- paysager (grands sites et ensembles paysagers),
- humain (ensemble des forces vives et des savoir-faire disponibles),
- bâti (religieux, militaire, vernaculaire, ...),
- culturel ou religieux (traditions, fêtes, parlers locaux, ...).

I-2.1.1 Les critères de classement d'un PNR

Afin d'obtenir le label PNR, le projet doit démontrer la présence de nombreux critères notamment la qualité et caractère remarquable du patrimoine et par :

- la présence d'éléments de patrimoine présentant un intérêt reconnu au niveau national et/ou international,
- un périmètre cohérent et pertinent par rapport au patrimoine, à l'identité du territoire.

Au-delà du patrimoine « tangible », le projet doit également démontrer l'implication des acteurs locaux par :

- la qualité du projet,
- la définition et la précision des orientations et mesures proposées en réponse au diagnostic et aux enjeux du territoire,
- la pertinence au regard de l'ensemble des partenaires locaux (élus, agriculteurs, entreprises, associations de protection de la nature, culturelles, d'habitants, administrations...),
- la capacité de la gouvernance à conduire le projet par :
 - l'adhésion des collectivités (communes, régions, départements...),
 - la démonstration de moyens humains et financiers pérennes,
 - la mise en place de partenariats et concertations formalisés (conventions, accords, contrats d'objectifs...).

I-2.1.2 La procédure de renouvellement

La procédure de renouvellement est formelle. Elle comporte plusieurs étapes obligatoires (délibération, avis, procédures de consultation, publication du décret, etc.) qui rendent le processus relativement long et complexe, le comité syndical du PNR et le Conseil Régional ont lancé en 2019 la mise en révision de la charte et le changement de périmètre du Parc.

Un PNR n'est pas et ne doit pas être figé, la procédure de renouvellement de la Charte constitue une opportunité dans la vie du Parc dans la mesure où elle permet de :

- porter un regard distancié et critique sur le bilan de la charte en cours ;
- redéfinir les enjeux et le dessein d'un nouveau projet de territoire ainsi que la coopération entre tous les acteurs du territoire ;
- repenser éventuellement les limites territoriales du classement actuel.

I-2.1.3 Historique du PNR de la Montagne de Reims

Le PNR de la Montagne de Reims est né de la volonté des élus de 3 communes forestières (Germaine, Saint-Imoges et Ville-en-Selve) dans le but de préserver leurs communes du déboisement et de l'enrésinement et de préserver ce « poumon vert », il a été classé pour la première fois en 1976 et a fait l'objet de 2 révisions de sa charte, la première en 1996, la seconde en 2006.

Le PNR est aujourd'hui composé de 63 communes, sa population est d'environ 34 000 habitants et sa superficie est de 533 km².

I-2.2 Les enjeux

Le Parc naturel de la Montagne de Reims est reconnu pour sa valeur unique : des milieux naturels diversifiés, un patrimoine naturel varié, un patrimoine bâti et culturel remarquable et des paysages et savoir-faire reconnus à l'international.

Les enjeux identifiés par le PNR concernent

- les patrimoines remarquables et leurs fragilités (les unités paysagères, organisées autour du triptyque caractérisant le PNR : forêt-coteaux viticoles-plaine agricole, le massif forestier et les éléments du patrimoine remarquables généralement bien préservés et mis en valeur, mais aussi ceux, plus ordinaires moins connus et/ou reconnus) ;
- le massif forestier de la Montagne de Reims, comportant notamment une biodiversité forestière de grand massif avec de nombreux milieux humides et aquatiques avec la principale population mondiale de hêtres tortillard (les faux de Verzy). Ce massif présente une singularité paysagère liée au chapiteau forestier, présent dans la plupart des arrière-plans, et aux effets de lisières qui mettent en scène le fameux triptyque de la Montagne de Reims. Malgré d'importants efforts de gestion, qui restent ponctuels, le patrimoine forestier est clairement fragilisé par différents phénomènes tel le changement climatique, la fréquentation touristique en hausse et parfois difficile à gérer, l'impact des loisirs motorisés et les déséquilibres cynégétiques.
- des paysages viticoles remarquables, riches de patrimoines ceux du vignoble, indissociables du massif forestier et de la plaine qui représentent un patrimoine remarquable et reconnu à l'échelle nationale et internationale, ceux emblématiques reconnus par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », celui vernaculaire et architectural conséquent lié au vignoble et au territoire. Ces patrimoines, plutôt bien préservés du fait des nombreuses actions de protection et de gestion engagées, subissent différentes menaces liées à la pression de l'urbanisation, à la dégradation du bâti historique et au changement climatique notamment ;
- l'identité « Montagne de Reims » (portée par l'activité viticole et vigneronne, rurale, « de montagne ») qui représente un patrimoine immatériel important et remarquable à l'échelle

départementale et à l'échelle de la Champagne qui est à préserver alors qu'elle est de moins en moins lisible, et de moins en moins appropriée par les habitants, ce qui questionne sa réalité à court-terme (sous l'effet de la résidentialisation, des migrations résidentielles, de l'érosion de l'emploi rural). Le PNR a déployé des actions pour structurer une offre culturelle fondée sur les patrimoines et l'identité locale, mais l'existence d'une offre culturelle « Montagne de REIMS » reste difficile à affirmer, avec des villes portes dont la renommée internationale est reconnue qui centralisent les équipements et les acteurs majeurs du territoire.

I-3 PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-3.1 Préparation de l'enquête publique

La préparation de l'enquête publique a nécessité plusieurs réunions ou visites terrain (présentation du projet par le PNR, organisation des permanences, validation de l'arrêté préfectoral, visite du domaine de Commétreuil, rencontre avec les maires des communes où se tenaient les permanences, présentation du registre dématérialisé, fonctionnement de la commission d'enquête, répartition des tâches entre les commissaires enquêteurs, organisation de l'enquête publique, paraphage des registres, bilan de la période test du registre dématérialisé, ...).

7 réunions ont eu lieu les 3,10,12,22 et 25 avril, les 6 et 27 mai. La visite du domaine de Commétreuil a eu lieu le 12 juin.

I-3.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a eu lieu du 27 mai 2024 au 28 juin 2024. Nous avons tenu 24 permanences dans 8 mairies (Bouilly, Cuchery, Mailly-Champagne, Passy-Grigny, Saint Imoges, Tours-sur-Marne, Trépail, Venteuil) et à la Maison du Parc, siège de l'enquête publique.

Afin de recueillir les observations et propositions du public, un registre papier était disponible dans chacune des 8 mairies où nous tenions des permanences et un registre dématérialisé était également accessible.

L'avis d'enquête publique a été publié dans 3 journaux locaux, les 7 et 28 mai pour L'Union et Matot Braine et les 10 et 31 mai pour la Marne Agricole.

Les statistiques issues du registre dématérialisé indiquent que :

- 145 visiteurs se sont rendus sur le site du registre dématérialisé ;
- 184 documents relatifs à l'enquête publique ont été visualisés et 131 téléchargés. « L'essentiel de la Charte », le « projet de Charte » et le « plan du Parc » sont les documents les plus visualisés ou téléchargés.

Ces données n'expriment pas la totalité des visites et téléchargements puisque l'ensemble du dossier était également visualisable et téléchargeable sur le site de la Région Grand Est.

A priori, hors permanences, aucun visiteur ne s'est manifesté dans les 9 sites de permanences pour consulter les versions papier des dossiers.

Nous avons reçu pendant les permanences 6 visites, pour 3 d'entre elles, ce sont les maires des communes de Champvoisy, Vincelles et Verneuil qui ont déposé chacun une observation dans le registre papier indiquant qu'une délibération de leur conseil municipal rejetait leur intégration au PNR (ces 3 communes ne sont pas dans le périmètre actuel du PNR mais elles présentent toutes les caractéristiques patrimoniales qui permettrait cette intégration souhaitée par ailleurs par le PNR et son conseil scientifique).

Toutes les contributions faites sur les registres papier ont été intégrées au registre dématérialisé ce qui permettait aux personnes accédant à celui-ci d'avoir une vue complète de l'ensemble des contributions. Il y a eu au total 19 contributions qui relevaient de 13 thèmes différents : le déficit d'image ; la forêt, la sylviculture, le tourisme dans le massif forestier; le patrimoine naturel ; l'urbanisme et l'artificialisation des sols ; la biodiversité ; l'eau et la protection de la ressource ; les

risques naturels, le ruissellement des eaux et la qualité de l'air ; les financements ; le tourisme et les mobilités ; la chasse; le projet alimentaire territorial ;les énergies renouvelables et enfin un thème « divers ».

Le procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur Holm, directeur du Parc le vendredi 5 juillet et la réponse à ce PV est parvenue aux membres de la commission d'enquête le 17 juillet.

I-3.3 Les enseignements de l'enquête

Comme pour d'autres PNR, les missions du PNR de la Montagne de Reims sont souvent méconnues du grand public. Le PNR est parfois ressenti comme celui qui « empêche », notamment pour l'urbanisme mais aussi, à l'inverse, comme celui qui facilite, qui concilie, qui perpétue et qui fait vivre un territoire.

Ses actions, au sein des communes, mais aussi auprès des différents partenaires, pourtant nombreuses et variées lui sont trop rarement attribuées ce qui ne lui permet pas toujours d'être reconnu comme l'acteur important du territoire qu'il est. Malgré l'importance du travail et des moyens de communication mobilisés pour faire connaître l'enquête publique, la participation du public n'a pas été au rendez-vous, traduisant à notre sens un réel déficit d'image du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

I-4 APPRÉCIATION DU PROJET PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

I-4.1 Les avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

Ces 2 avis soulignent la qualité du dossier et des actions proposées par la Charte.

La FPNRF souligne l'excellence des actions du Parc sur les thématiques culturelles, d'éducation et de sensibilisation du public et indique porter une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa charte et l'inscription de ses moyens dans le temps.

Le CNPN souligne la pertinence des axes et objectifs de la nouvelle charte au regard des faiblesses relevées lors de l'évaluation de la précédente charte. Il note toutefois le manque d'ambition au regard de la stratégie nationale pour les aires protégées et appelle l'attention sur l'intérêt à afficher plus précisément les engagements des signataires de la charte. Il formule un certain nombre de recommandations (Cf paragraphe V.2 du rapport d'enquête).

I-4.2 Avis de la Préfète de la Région Grand Est

Cet avis tient compte de ceux formulés par la FPNRF et le CNPN.

La Préfète relève que le projet de charte est le fruit d'un travail important de diagnostic du territoire et de concertation avec l'ensemble des acteurs mobilisés par ce dossier.

Elle estime que le document est clair, de qualité, structuré et qu'il répond bien aux exigences du Code de l'Environnement et de la note d'enjeux présentée par les services de l'État dans le cadre de l'instruction amont de ce dossier, elle formule quelques améliorations qui pourraient être apportées à la Charte.

Dans son mémoire en réponse aux avis ci-dessus (mémoire figurant au dossier d'enquête) le porteur de projet a répondu point par point aux différentes remarques et précisé les modifications qu'il avait apportées à son projet. Le dossier soumis à enquête intégrait ces prises en compte et modifications.

I-4.3 Avis de l'Autorité Environnementale (Ae)

L'Ae estime que l'étude d'impact présentée est méthodique, détaillée et proportionnée. La préparation du projet a donné lieu à un important travail de concertation, qui s'est appuyé sur une évaluation des résultats de la précédente charte et de l'évolution du territoire.

Elle a identifié les enjeux environnementaux majeurs du territoire (l'adaptation du territoire au changement climatique, avec notamment une meilleure prise en compte des risques naturels ; la protection de la quantité et de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et du sol ; la protection et la

préservation des milieux naturels en particulier humides , des continuités écologiques, et du paysage et enfin la maîtrise de l'urbanisation) et formulé 17 recommandations visant à une meilleure prise en compte de l'environnement.

Dans son mémoire en réponse à cet avis, joint au dossier d'enquête, le porteur de projet a présenté les réponses envisagées pour donner suite à ces recommandations.

I-4.4 Synthèse des avis et des observations du public

Au terme de l'enquête, au regard de ces avis et des observations du public, la commission a identifié 13 thèmes repris dans le procès-verbal de synthèse :

- 1) le déficit d'image ;
- 2) la forêt, la sylviculture, le tourisme dans le massif forestier;
- 3) le patrimoine naturel ;
- 4) l'urbanisme et l'artificialisation des sols ;
- 5) la biodiversité ;
- 6) l'eau et la protection de la ressource ;
- 7) les risques naturels, le ruissellement des eaux et la qualité de l'air ;
- 8) les financements ;
- 9) tourisme et mobilités ;
- 10) la chasse;
- 11) le projet alimentaire territorial ;
- 12) les énergies renouvelables ;
- 13) divers;

À noter qu'au titre des « divers », 3 maires ont exprimé, au nom de leurs communes, leur opposition à adhérer au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ; il s'agit des maires de Champvoisy, Vincelles et Verneuil.

I-4.5 Le PV de synthèse et les réponses du PNR

Le président de la commission d'enquête a remis le 5 juillet 2024 à Monsieur Holm, directeur du Parc naturel régional de la Montagne de Reims le PV de synthèse contenant l'ensemble des observations du public ainsi que celles de la commission d'enquête, la réponse du PNR est parvenue le 16 juillet aux membres de la commission d'enquête.

S'il était très bien conçu, le dossier soumis à enquête publique était dense et conséquent. Il était difficile pour celui qui ne possédait pas de grille de lecture de trouver réponse à ses interrogations. Aussi, la majorité de observations voire des propositions étaient généralement traités dans le projet de Charte et trouvaient leurs réponses au sein du dossier. Le mémoire en réponse du PNR a indiqué, à de nombreuses reprises, l'argumentaire *ad hoc* de la Charte en précisant la mesure (pour mémoire, le Charte est un document de 266 pages).

La commission relève quelques points particuliers :

I-4.5.1 le déficit d'image

Le PNR partage le constat et renvoie au détail de l'un des objectifs de la mesure 4.5.1 de la Charte : « *Améliorer l'appropriation du Parc et de ses missions par les élus et techniciens des communes et collectivités du territoire et de ses alentours, pour les impliquer plus fortement dans le projet du territoire* ».

I-4.5.2 la forêt, la sylviculture, le tourisme dans le massif forestier

Le PNR renvoie aux différentes mesures de la Charte : Cf mesures 2.3.1 ; 2.3.2 ; 2.3.3 ; 3.3.1 ; 4.3.1 et 4.3.2.

Il souligne également les limites puisque « sur le territoire du Parc seulement 16% des forêts sont communales et 12% domaniales », ... et se fixe l'objectif dans sa nouvelle Charte « à travailler avec les propriétaires privés pour améliorer l'accessibilité à la forêt privée ».

I-4.5.3 Le patrimoine naturel

Le PNR renvoie à l'introduction de la Charte: « Le processus de renouvellement du classement permet au Parc de questionner la cohérence de son périmètre classé... les élus se sont appuyés sur deux approches convergentes :

- ...la limite d'un Parc naturel régional doit se justifier au regard de différents critères de classement (qualité et identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel ainsi que de ses paysages).
- au niveau politique, les élus du Parc ont souhaité prendre en compte, dès le début de la démarche, la volonté des communes de faire partie du périmètre d'étude. »

I-4.5.4 L'urbanisme et l'artificialisation des sols

Le PNR renvoie aux différentes mesures de la Charte 1.2.3 ; 2.2.1 ; 3.1.1 ; 3.1.2 ; 3.1.3.

La commission d'enquête relevait pour sa part que le PNR de la Montagne de Reims est couvert par 2 SCoT et que la révision du SCoT du Grand Reims est lancée depuis mars 2022. Elle encourage le PNR à se rapprocher de la gouvernance du SCoT afin de veiller en commun à la bonne prise en compte des enjeux du territoire.

I-4.5.5 Les financements

La commission relève que ce problème est récurrent à la majorité des Parcs naturels régionaux.

Le PNR renvoie à l'introduction de la Charte Cf p.20 ; p.52 à 55 et à la mesure 4.5.1.

Il rappelle également que « le classement de son territoire est un engagement collectif dont les membres du Syndicat mixte s'engagent à financer les actions (contribution statutaire des membres). »

La commission d'enquête encourage les différents partenaires à contractualiser leurs financements sur la durée de la Charte.

La commission d'enquête n'a pas de remarque particulière à apporter, les réponses du PNR ne remettent pas en cause le contenu de la Charte proposée.

I-5 APPRÉCIATION DU PROJET PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête relève :

- la cohérence du projet :
 - le périmètre d'étude s'inscrit dans une logique paysagère et patrimoniale commune,
 - le projet de charte s'appuie de manière respectueuse sur les ressources du territoire en affichant le PNR comme un acteur précieux en termes de protection et de valorisation des patrimoines naturels et culturels, de préservation de la qualité de vie et comme un moteur pour conforter l'attractivité du territoire ;
- la pertinence de la charte, sur des sujets liés à l'aménagement du territoire, à la protection de la biodiversité et à la valorisation des ressources, fixe des objectifs réalistes à atteindre à l'horizon 2040, et des solutions à mettre en place collectivement ;
- la protection et le maintien du massif forestier, « poumon vert » du territoire aux portes des agglomérations de Reims, Épernay et Châlons en Champagne, menacé par le changement climatique ;
- l'acceptabilité du projet, hormis les 3 communes qui ne souhaitent pas adhérer au Parc, l'ensemble du projet a été bien accueilli par les contributeurs s'étant exprimé au cours de la présente enquête.

Quelques propositions ou remarques ont été formulées par les contributeurs, auxquelles le Syndicat mixte de gestion du Parc donnera une suite, dans la mesure de ses moyens. Les maires, rencontrés par les commissaires enquêteurs au cours des permanences, ont exprimé leur satisfaction de pouvoir compter sur les services du Syndicat mixte, dans les domaines de l'urbanisme, de protection et d'animation de la qualité de vie en particulier.

CHAPITRE II - LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

II-1 BILAN DES POINTS FORTS ET DES POINTS SENSIBLES

Les points forts :

- la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, d'un intérêt indiscutable ;
- le dossier complet et de bon niveau scientifique et pédagogique ;
- le projet de révision de la charte 2025-2040 qui :
 - intègre correctement les 5 missions telles que définies à l'article R.333-1 du Code de l'environnement ;
 - respecte des critères d'appréciation prévus par l'article R.333-4 du Code de l'environnement sur lesquels se fonde l'État pour prendre le décret du renouvellement du classement du Parc ;
- les avis favorables du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la FPNRF et de la Préfète de la Région Grand Est ;
- la prise en compte des recommandations de l'avis de l'Autorité environnementale ;
- les observations du public auxquelles le parc a apporté des éléments de réponse ne remettant pas en cause les choix initiaux arrêtés par le Syndicat ;
- les actions de communication afin de favoriser la participation du public ;
- la qualité des équipes techniques et administratives du syndicat mixte, dont l'expertise est reconnue

Les points sensibles :

- une charte complexe à appréhender par le public, voire par les partenaires. Les documents de synthèse et didactiques présentés dans le dossier d'enquête sont très utiles pour s'approprier le programme envisagé ;
- le déficit d'image du PNR, notamment en dehors de son périmètre. Malgré les actions de sensibilisation et de promotions inventoriées, le label « Parc » reste confidentiel pour le grand public qui ne connaît que trop peu son existence et son mode de fonctionnement ;
- les ambitions affichées par la charte nécessitent pour leur mise en œuvre un véritable engagement des signataires à moyen/long terme, à la fois du point de vue humain et du point de vue financier. Un véritable travail de motivation des partenaires est à envisager au long court.

II-2 CONCLUSIONS MOTIVÉES

De l'étude approfondie du projet de charte par les 3 membres de la commission d'enquête, des échanges que ceux-ci ont pu avoir avec les élus et le public, et de leur analyse des contributions du registre dématérialisé, il résulte qu'aucune observation ne remet en cause l'économie générale du projet.

Aucun avis défavorable motivé n'a été enregistré.

Trois des 5 communes ajoutées au périmètre de l'ancienne charte ont exprimé un avis défavorable sans aucune motivation.

La suite de la procédure permettra à ces communes de confirmer ou non ce refus d'adhérer au Syndicat. Les 3 avis défavorables non motivés ne remettent pas en cause la pertinence du périmètre d'étude proposé dans le projet.

La commission estime que le projet présenté, assorti des modifications acceptées par le maître d'ouvrage après avis des différentes autorités consultées, est élaboré dans l'intérêt général du territoire.

La qualité de l'équipe technique du Parc nous semble être une garantie pour conduire une bonne mise en œuvre des actions ambitieuses décrites dans le document, sous réserve que les moyens humains et financiers lui soient assurés sur la durée.

La commission d'enquête partage le choix et l'analyse des 7 défis auxquels le PNR est confronté à savoir :




- la résilience des activités agricoles, viticoles et sylvicoles ;
- l'évolution des modes d'aménagement des villages pour répondre aux enjeux de la transition écologique ;
- la réappropriation de la qualité des patrimoines par les habitants pour une préservation *in extenso* ;
- la qualité de vie et le mieux vivre en Montagne de Reims ;
- l'accueil des visiteurs en Montagne de Reims et la gestion des pressions associées ;
- le positionnement du Parc dans son environnement régional ;
- le coordination des acteurs et des politiques publiques à différentes échelles.

Les mesures proposées pour relever ces défis sont précisément décrites dans le projet de Charte.

La commission d'enquête considère ces mesures pertinentes, leur contenu et leurs objectifs sont clairement définis, le rôle du syndicat mixte et les engagements des partenaires présentés et les indicateurs de suivi mesurables sont indiqués.

Au vu de ces éléments, la commission d'enquête émet un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de révision de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

Fait à Cormontreuil le 26 juillet 2024

Le Président de la Commission d'enquête  André VAN COMPERNOLLE	Membre titulaire  Edoire SYGUT	Membre titulaire  Christian ROLLAND
---	---	---

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Région Grand Est

**REVISION de la CHARTE du PARC NATUREL REGIONAL de
La MONTAGNE DE REIMS**



ENQUÊTE PUBLIQUE
du lundi 27 Mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 Juin 2024 à 18h30

**PROCES VERBAL DE
SYNTHESE**

L'article R 123-18 du Code de l'Environnement dispose en son deuxième alinéa que « *dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations* ».

Le présent document constitue ce procès-verbal de synthèse

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h30.

Avis d'enquête réglementaire

Un avis d'enquête réglementaire a été affiché dans toutes les communes concernées par la Charte, dans les villes sièges des EPCI de ces communes et dans les villes « portes » (Reims, Epernay et Châlons en Champagne) ainsi qu'au siège de l'enquête publique fixé à la Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, chemin de Nanteuil, 51480 POURCY.

Publications réglementaires

Les publications réglementaires ont été effectuées dans 3 journaux habilités à publier des annonces légales à savoir L'Union, La Marne Agricole et Matot-Braine.

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait toutes les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation applicables au projet de Charte était consultable durant toute la durée de l'enquête :

- Sous forme électronique sur le site internet de la Région Grand-Est :

<https://www.grandest.fr/enquete-publique-revision-charte-pnrnr/>

- En format papier au siège de l'enquête publique fixé à la Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, chemin de Nanteuil à POURCY ainsi que dans les mairies de Bouilly, Cuchery, Mailly-Champagne, Passy-Grigny, Saint-Imoges, Tours-sur-Marne, Trépail et Venteuil.

Observations du public

Le public a pu émettre ses observations ou propositions sur les registres papier mis à disposition du public dans les mairies où se tenaient des permanences ou les adresser à l'attention du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête par correspondance au siège de l'enquête ou par voie électronique dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/revision-charte-pnr-montagne-de-reims>

La commission d'enquête

Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné, par décision N° E24000017/51 en date du 26 mars 2024, une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- en qualité de Président de la commission d'enquête : M. André Van Compennolle (AVC) ;
- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires : M. Edoire Sygut (ES) et M. Christian Rolland (CR) ;
- en qualité de commissaires enquêteurs suppléants : M. Pascal Garet et M. Claude Vignon.

Lieux et dates des permanences des commissaires-enquêteurs :

Les commissaires-enquêteurs se sont tenus à la disposition du public lors de leurs permanences afin de présenter le dossier et recevoir ses observations sur le projet de charte révisée du parc aux jours et heures du tableau ci-dessous :

N°	Mairie de :	Jour	Date	Mois	Horaires	Commissaire enquêteur
1	Saint-Imoges	Lundi	27	Mai	09h-12h30	AVC
2	Passy-Grigny	Mardi	28	Mai	16h-19h	CR
3	Tours-sur-Marne	Mercredi	29	Mai	09h-12h	ES
4	Mailly-Champagne	Mercredi	29	Mai	14h-17h	ES
5	Cuchery	Vendredi	31	Mai	09H-12H	CR
6	Saint-Imoges	Samedi	01	Juin	09H-12H	AVC
7	Trépail	Mardi	04	Juin	16H-19H	CR
8	Bouilly	Mercredi	05	Juin	16H-19H	ES
9	Venteuil	Jeudi	06	Juin	09h-12h	ES
10	Cuchery	Vendredi	07	Juin	09h-12h	AVC
11	Passy-Grigny	Samedi	08	Juin	09h-12h	ES
12	Mailly-Champagne	Samedi	08	Juin	09h-12h	CR
13	Saint-Imoges	Mercredi	12	Juin	09h-12h	AVC
14	Mailly-Champagne	Jeudi	13	Juin	14h-17h	CR
15	Tours-sur-Marne	Vendredi	14	Juin	14h-17h	AVC
16	Bouilly	Samedi	15	Juin	09h-12h	AVC
17	Mailly-Champagne	Lundi	17	Juin	16H-19H	AVC
18	Saint-Imoges	Mercredi	19	Juin	16H-19H	CR
19	Venteuil	Jeudi	20	Juin	14H30-17H30	ES
20	Cuchery	Samedi	22	Juin	09h-12h	ES
21	Saint-Imoges	Lundi	24	Juin	16H-19H	CR
22	Trépail	Vendredi	28	Juin	15H30-18H30	ES
23	Cuchery	Vendredi	28	Juin	15H30-18H30	CR
24	Maison du Parc à Pourcy	Vendredi	28	Juin	15H30-18H30	AVC

Relation comptable des observations du public :

- Les observations, remarques ou propositions formulées sur les registres papiers déposés sont au nombre de quatre ;
- les observations, remarques ou propositions formulées sur le registre dématérialisé sont au nombre vingt et une ;
- une lettre datée du 10 juin 2024 adressée au Président de la commission d'enquête (C14) a été envoyée au siège de l'enquête le 15 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi) et a été reçue le 18 juin 2024. Le déposant a souhaité garder l'anonymat ;

- une lettre anonyme a été remise en main propre le 28 juin 2024 pendant sa permanence au commissaire-enquêteur ;
- une personne est venue lors de la permanence du 10 juin à Saint-Imoges, et 2 se sont présentées lors de la dernière permanence tenue le 28 juin à la Maison du Parc, dans les 2 cas, les personnes n'ont pas souhaité apporter de remarque ou de proposition aux registres d'enquête ;
- sur le registre dématérialisé (RD), une contribution n'a pas été validée par la commission d'enquête, considérée comme hors champ de l'enquête (publicité pour un orchestre), de même qu'un courriel émanant de M. Sylvain GOBRON ne comportant aucune observation (@9 et @11).

Toutes les contributions portées sur les registres d'enquête, les courriers et les mails reçus à la Maison du Parc, siège de l'enquête publique ont été scannés afin d'être réintroduits dans le registre dématérialisé.

Les thématiques des contributions

La commission d'enquête a examiné l'ensemble des contributions validées, et identifié 13 thèmes qui émergent des observations, remarques ou propositions exprimées :

- 14) le déficit d'image ;
- 15) la forêt, la sylviculture, le tourisme dans le massif forestier;
- 16) le patrimoine naturel ;
- 17) l'urbanisme et l'artificialisation des sols ;
- 18) la biodiversité ;
- 19) l'eau et la protection de la ressource ;
- 20) les risques naturels, le ruissellement des eaux et la qualité de l'air ;
- 21) les financements ;
- 22) tourisme et mobilités ;
- 23) la chasse;
- 24) le projet alimentaire territorial ;
- 25) les énergies renouvelables ;
- 26) divers;

La présentation ci-dessous des observations par thèmes comporte une identification symbolique, issue du registre dématérialisé :

- @ : correspond à une contribution reçue directement dans le registre dématérialisé ou à un courrier scanné transféré dans le registre dématérialisé ;
- R : contribution portée sur un registre papier ;
- E : E-mail (exemple E13) ;
- le numéro correspond à l'ordre chronologique des contributions du registre dématérialisé.

THEME 1 : le déficit d'image :

M. Ghassan HARIKA @1 estime que les randonnées dans le périmètre du Parc devraient faire l'objet d'une plus grande promotion auprès des citoyens, et bénéficier d'un fléchage et d'un encadrement.

M. Bertrand FISSON-BLACKWELL @2 remarque que l'accès au Parc est difficile et propose que des permanences soient organisées dans les offices de tourisme des grandes villes de la Marne pour mieux faire connaître le Parc.

Mme Nathalie COUTIER @12 souhaite un renforcement des actions intercommunales par le moyen de rencontres et un meilleur réseau de diffusion.

Le déposant de la contribution C14 pense que les élus du Parc sont inconnus de la population et en demande la raison. Il demande également pourquoi aucune réunion n'est organisée dans les villages pour présenter le PnrMR et ses actions.

Le déposant de la contribution 14 demande combien de personnes travaillent pour le PnrMR.

Commentaires de la commission d'enquête :

Les actions organisées par le PNR au sein du territoire sont trop rarement identifiées comme émanant du PNR MR qui reste trop peu reconnu.

THEME 2 : la forêt, la sylviculture, le tourisme forestier dans le massif forestier :

M. Michael LHOTELAIN @10 estime que la nature doit être préservée et milite pour un accès libre et gratuit des forêts. Les diverses formes de vie encore présentes dans nos bois doivent subsister afin de garantir un équilibre entre la faune et la flore.

M. Gérard CROUZET - E13, Président de l'Association « REIMS VERTS L'AVENIR », indique que, si sur le plan du couvert forestier, nombre de secteurs sont correctement cultivés, il est nécessaire d'inciter tous les propriétaires à renoncer aux coupes blanches. Il faut laisser sur pied suffisamment de baliveaux. Il propose d'engager une réflexion et des expérimentations sur des arbres qui supportent mieux le changement climatique et d'éviter les replantations avec une seule espèce, en instaurant divers étages de végétation.

Il propose que le PnrMR développe « un plan vélo » qui puisse permettre d'utiliser le PnrMR pour se relier entre elles et les principales communes du Parc.

M. Michael LHOTELAIN @10 est favorable au projet de renouvellement de la Charte car il considère qu'elle permet un tourisme forestier qu'il faut protéger.

Mme Nathalie COUTIER@12 constate avec satisfaction que le contenu de la charte tient compte du patrimoine forestier.

Le déposant @17 constate la dégradation des chemins forestiers où se déplacent les engins forestiers. Il propose un empiérement des endroits les plus « défoncés » afin de faciliter le passage et d'éviter que ne se crée des chemins parallèles.

Le déposant C 14 s'interroge sur la prise en compte future de l'augmentation du tourisme par le PnrMR.

THEME 3 : le patrimoine naturel :

M. Laurent LIEBART@8 exprime sa satisfaction sur le travail que fait le PnrMR en ce qui concerne la sensibilisation du public, en ce qui concerne la richesse de notre région.

M. Michael LHOTELAIN @10 est favorable au projet de renouvellement de la Charte car il considère qu'elle permet la transmission de l'identité régionale et de ses habitants.

Le déposant 14 demande comment le PnrMR justifie son périmètre.

THEME 4 : Urbanisme et artificialisation des sols :

Mme Sylviane Prod'homme@3 nous informe qu'une plateforme destinée aux activités agricoles a été détournée de sa destination originelle (activités agricoles) au profit d'un stockage de produits phytosanitaires et autres engrais pour une activité de commerce de gros. Cela pose la question du cadrage des dispenses de formalités de déclaration quelconque tel que définis par le code de l'urbanisme en son article R421-2 modifié par décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 article 15.

De même, elle exprime son inquiétude sur la prolifération possible de ces plateformes qui risquent d'augmenter potentiellement l'artificialisation des sols et nuire à la protection des paysages.

M. Laurent Prod'homme@7 déplore le risque d'artificialisation des sols en vue de la construction de bâtiments supportant des panneaux photovoltaïques ne privilégiant pas leurs poses sur des bâtiments existants.

Mme Nathalie COUTIER@12 constate la nécessité de respecter le patrimoine bâti traditionnel (pierres, briques, volets à double battants) afin d'en conserver le charme et l'authenticité.

Le déposant C 14 demande comment le PnrMR compte lutter contre l'artificialisation des terres agricoles.

Le déposant @16 fait observer la nécessité de rénover les maisons anciennes afin de conserver l'identité régionale et d'imposer des règles d'urbanisme en défaveur de la construction des lotissements.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'article L333-1 du Code de l'environnement précise en son V : « L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire. L'Etat et les régions ayant approuvé la charte peuvent conclure avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc un contrat en application du contrat de plan Etat-régions. ... Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme. »

Le PNR est couvert par 2 SCoT qui doivent être compatibles avec la Charte. La révision du SCoT du Grand Reims est lancée depuis mars 2022. Il sera donc nécessaire de s'assurer de la bonne articulation entre ces 2 documents tout au long des procédures respectives.

THEME 5 : Biodiversité :

M. Laurent LIEBART@8 exprime sa satisfaction sur le travail que fait le PnrMR en ce qui concerne la sensibilisation du public dans la connaissance de la faune et de ses habitudes.

M. Michael LHOTELAIN @10 est favorable au projet de renouvellement de la Charte car il considère que le PnrMR garantit l'équilibre de la faune et de la flore.

Mme Nathalie COUTIER@12 considère que la faune et la flore sont pris en compte dans le projet de renouvellement du PnrMR.

Le déposant C14 s'interroge sur les mesures prises par le PnrMR pour lutter contre les espèces invasives végétales, animales, les insectes...

THEME 6 : Eau et protection de la ressource

Mme Sylviane Prod'homme@3 évoque les risques potentiels de pollutions des eaux souterraines et superficielles ainsi que celle de la protection des captages du fait des dépôts en surface de produits polluants de type phytosanitaires et autres engrais et fraisats.

M. Ghassan HARIKA @1 demande à ce que l'on veille à restreindre les activités polluantes dans l'espace du PnrMR.

M. Gérard CROUZET - E13, Président de l'Association « REIMS VERTS L'AVENIR », considère qu'il faut inciter les pouvoirs publics à envisager une plus large protection des captages d'eau en y interdisant tout épandage d'engrais et de produits chimiques divers. Il propose aussi d'engager une réflexion avec les viticulteurs, les agriculteurs et leurs associations pour engager un plan de restriction des épandages d'engrais et autres produits chimiques.

THEME 7 : Risques naturels, ruissellement des eaux et qualité de l'air :

Mme Sylviane Prod'homme@3 évoque les risques potentiels de pollutions des eaux souterraines et superficielles ainsi que celle de la protection des captages du fait des dépôts en surface de produits polluants de type phytosanitaires et autres engrais et fertilisants. Cette pollution pourrait être augmentée par le ruissellement des eaux pluviales potentiellement polluées. Ce qui pose un problème de santé publique potentiel.

Le déposant C14 demande comment le PnrMR luttera contre les risques naturels d'inondation, de pollution de l'air ainsi que des incidences climatiques.

C20 - Courrier anonyme qui fait part des incidences des changements climatiques actuels et de ses incidences dans les domaines agricoles, viticoles et bovins... Ce déposant attend qu'il soit aidé sans être plus concret dans ses propos.

THEME 8 : Financements :

M. Michael LHOTELAIN @10 fait remarquer que les profits financiers déterminent le devenir de la Nature et qu'il nous faut la protéger.

Mme Nathalie COUTIER@12 souhaite un renforcement des rencontres dans l'intercommunalité et le Parc pour potentialiser les actions de celui-ci.

Le déposant C14 s'interroge sur le coût de fonctionnement du PnrMR.

R 21- M. Claude MAUPRIVEZ souscrit pleinement au projet de la charte du PnrMR. Par contre, il trouve que l'engagement financier des signataires, à savoir, les communes, les intercommunalités, les villes portes, le département et la région devrait être mieux défini et bien identifié pour que le PnrMR ait bien les moyens de mettre en œuvre la Charte.

M. Didier PINCONNET@19 Le PnrMR est pour lui le trait d'union géographique entre les agglomérations, les paysages agricoles, viticoles et forestiers. Les décideurs qui président ou agissent aux évolutions de celui-ci doivent prendre en compte la charte proposée par le PnrMR car il a la vocation à perdurer entre les générations.

THEME 9 : Tourisme et mobilités :

M. Bertrand FISSON-BLACKWELL @2 regrette qu'il n'existe pas de vraies pistes cyclables sécurisées (c'est à dire séparées de la circulation) pour aller de Reims à la montagne de Reims sans discontinuités, ainsi que pour la traverser.

THEME 10 : Chasse :

M. Gérard CROUZET - E13, Président de l'Association « REIMS VERTS L'AVENIR » demande la mise en place d'un site informatique qui centralise les battues de chasse, afin d'informer préalablement les usagers qui fréquentent les sentiers.

THEME 11 : Projet Alimentaire territorial :

Le déposant @15 pense qu'il faut favoriser l'autonomie alimentaire de notre territoire par une aide aux agriculteurs et paysans pour qu'il puisse se tourner et développer des productions vivrières et inciter les jeunes à se former à l'agrobiologie.

M. Gérard CROUZET -E 13, Président de l'Association « REIMS VERTS L'AVENIR » demande que sur le plan alimentaire territorial une concertation avec les groupements de commune soit engagée avec une réflexion plus importante pour développer un maraîchage qui est aujourd'hui bien trop restreint sur notre département.

THEME 12 : Energies renouvelables :

M. Laurent PROD'HOMME@7 déplore le risque d'artificialisation des sols en vue de la construction de bâtiments supportant des panneaux photovoltaïques ne privilégiant pas leurs poses sur des bâtiments existants.

M Arnaud BAUTRAIT@18 se réfère au Procès-Verbal du conseil municipal de VILLERS ALLERAND du 25 Mars 2024 et conclut : Il semblerait qu'une implantation de panneaux photovoltaïques au sol soit en projet au détriment des terres agricoles ou au pire, dit-il, au déboisement du PnrMR. Ce projet serait insufflé selon lui par la communauté du grand Reims. Il s'interroge sur la pertinence d'un tel projet considérant de surcroît l'urgence écologique actuelle.

THEME 13 : Divers :

R4 –M. Laurent GROSDIDIER, maire de CHAMPVOISY informe qu'après avoir consulté son conseil municipal, la commune de CHAMPVOISY ne souhaite pas adhérer au PnrMR.

R5 - Me Corinne DEPAUX, maire de VINCENNES, informe qu'après avoir consulté son conseil municipal, la commune de VINCELLES ne souhaite pas adhérer au PnrMR.

R6 –Mme GUENET-NANSOT, maire de VERNEUIL, informe qu'après avoir consulté son conseil municipal, la commune de VERNEUIL ne souhaite pas adhérer au PnrMR.

M. Gérard CROUZET - E13, Président de l'Association « REIMS VERTS L'AVENIR », considère que la vente du domaine de Commétreuil est une erreur. Il argumente comme suit :

« Nous continuons à considérer comme une erreur la vente et l'abandon du domaine de Commétreuil. Nous pensons qu'il serait nécessaire que le Parc de la Montagne de Reims en concertation avec les trois grandes communautés de communes du Département (Reims, Châlons et Epernay) et le département lui-même abandonnent cette vente, et sinon recréent un espace d'information, éducation à la nature, en direction des scolaires, mais aussi du grand public. Le Parc est au centre du triangle de nos trois agglomérations ».

Commentaires de la commission d'enquête :

Ces 13 thèmes comportent des remarques, observations ou propositions que la commission d'enquête a jugées pertinentes et qui méritent une attention de la part du porteur de projet et des réponses appropriées.

La commission, pour sa part, a noté la forte ambition des objectifs du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, pour les 15 années 2025-2040.

Cette ambition est parfaitement étayée par les 4 axes, les 14 orientations et les 33 mesures proposées par le projet de charte, afin d'en faire un véritable outil pour préserver le patrimoine de toute nature et un véritable levier de développement économique, social et culturel.

La mise en œuvre de cette politique nécessite à la fois des engagements des signataires de la charte sur les actions elles-mêmes, mais également en termes de supports logistiques au sein des services du Syndicat (voir le THEME 8 -Financement ci-dessus). Comment s'assurer que les engagements seront tenus ?




Telle est la synthèse que la commission d'enquête soumet ce jour au porteur de projet, en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Le porteur de projet voudra bien faire connaître ses observations sur cette synthèse, sous forme d'un mémoire en réponse articulé autour des 13 thèmes identifiés par la commission d'enquête.

Ce mémoire devra parvenir au Président de la commission d'enquête dans le délai de 15 jours à compter de la réception du présent procès-verbal

Coordonnées :

André VAN COMPERNOLE Président de la commission d'enquête
19, Rue Chateaubriand
51350 Cormontreuil
Tel : 06 88 79 73 68

<p>Présenté par le Président de la commission d'enquête</p> <p>A POURCY, le 5 Juillet 2024</p>  <p>André VAN COMPERNOLE</p>	<p>Reçu par le Représentant du porteur de projet</p> <p>A POURCY, le 5 Juillet 2024</p> <p>Directeur Clot HOCAY</p>  
--	--

Fait en deux exemplaires (un pour le porteur de projet, un pour le Président de la commission d'enquête).

Annexe 2 : réponse du PNR de la Montagne de Reims au PV de synthèse

Région Grand Est

**REVISION de la CHARTE du PARC NATUREL REGIONAL de
La MONTAGNE DE REIMS**



ENQUÊTE PUBLIQUE
du lundi 27 Mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 Juin 2024 à 18h30

**REPONSE DU PnrMR AU
PROCES VERBAL DE
SYNTHESE**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est porteur du projet de Charte « Objectif 2040 » qui a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 mai 2024 à 9h au vendredi 28 juin 2024 à 18h30. Suite au PV de synthèse, remis le 05 juillet, veuillez trouver ci-après les observations sur cette synthèse sous forme d'un mémoire en réponse articulé autour des 13 thèmes identifiés par la commission d'enquête.

THEME 1 : le déficit d'image :

M. Ghassan HARIKA @1 estime que les randonnées dans le périmètre du Parc devraient faire l'objet d'une plus grande promotion auprès des citoyens, et bénéficier d'un fléchage et d'un encadrement.

M. Bertrand FISSON-BLACKWELL @2 remarque que l'accès au Parc est difficile et propose que des permanences soient organisées dans les offices de tourisme des grandes villes de la Marne pour mieux faire connaître le Parc.

Mme Nathalie COUTIER @12 souhaite un renforcement des actions intercommunales par le moyen de rencontres et un meilleur réseau de diffusion.

Le déposant de la contribution C14 pense que les élus du Parc sont inconnus de la population et en demande la raison. Il demande également pourquoi aucune réunion n'est organisée dans les villages pour présenter le PnrMR et ses actions.

Le déposant de la contribution 14 demande combien de personnes travaillent pour le PnrMR.

Commentaires de la commission d'enquête :

Les actions organisées par le PNR au sein du territoire sont trop rarement identifiées comme émanant du PNR MR qui reste trop peu reconnu.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Au cours de la révision de la Charte, le Syndicat mixte du Parc a dû organiser la concertation avec les partenaires, communes et habitants. Cette concertation a eu lieu pendant la crise sanitaire COVID-19. Cette situation n'a pas été facile à prendre en compte, mais des questionnaires en ligne ont été mis en place (550 contributions). Malgré cette situation, des Apéros du Parc et ateliers thématiques à destination du grand public ont été organisés dans différentes communes du Parc afin de co-construire le projet de Charte avec les habitants du territoire (2 cycles de réunions fin 2021 et fin 2022).

La liste des élus du Parc est consultable sur son site internet via le lien suivant : <https://www.parc-montagnedereims.fr/fonctionnement-du-parc/cest-quoi-notre-parc/>. Pour rappel, chaque commune et collectivité adhérant au Syndicat mixte du Parc doit désigner des représentants parmi ses élus.

La composition de l'équipe technique du Parc est quant à elle consultable sur notre site internet via le lien suivant : <https://www.parc-montagnedereims.fr/fonctionnement-du-parc/lequipe/>.

Concernant le commentaire de la Commission d'enquête, c'est un constat que le Pnr de la Montagne de Reims partage, c'est pourquoi la mesure 4.5.1 a pour objectif de renforcer l'implication des communes, collectivités et partenaires pour mieux faire connaître les actions et champs d'intervention du Parc.

Concernant la nouvelle Charte se référer aux mesures 4.3.1 ; 4.3.2 ; 4.4.1 ; 4.5.1 et 4.5.2.

THEME 2 : la forêt, la sylviculture, le tourisme forestier dans le massif forestier :

M. Michael LHOTELAIN @10 estime que la nature doit être préservée et milite pour un accès libre et gratuit des forêts. Les diverses formes de vie encore présentes dans nos bois doivent subsister afin de garantir un équilibre entre la faune et la flore.

M. Gérard CROUZET - E13, Président de l'Association « REIMS VERTS L'AVENIR », indique que, si sur le plan du couvert forestier, nombre de secteurs sont correctement cultivés, il est nécessaire

d'inciter tous les propriétaires à renoncer aux coupes blanches. Il faut laisser sur pied suffisamment de baliveaux. Il propose d'engager une réflexion et des expérimentations sur des arbres qui supportent mieux le changement climatique et d'éviter les replantations avec une seule espèce, en instaurant divers étages de végétation.

Il propose que le PnrMR développe « un plan vélo » qui puisse permettre d'utiliser le PnrMR pour se relier entre elles et les principales communes du Parc.

M. Michael LHOTELAIN @10 est favorable au projet de renouvellement de la Charte car il considère qu'elle permet un tourisme forestier qu'il faut protéger.

Mme Nathalie COUTIER@12 constate avec satisfaction que le contenu de la charte tient compte du patrimoine forestier.

Le déposant @17 constate la dégradation des chemins forestiers où se déplacent les engins forestiers. Il propose un empiérement des endroits les plus « défoncés » afin de faciliter le passage et d'éviter que ne se crée des chemins parallèles.

Le déposant C 14 s'interroge sur la prise en compte future de l'augmentation du tourisme par le PnrMR.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Cf mesures 2.3.1 ; 2.3.2 ; 2.3.3 ; 3.3.1 ; 4.3.1 et 4.3.2 de la Charte.

Par ailleurs, il convient de souligner que sur le territoire du Parc seulement 16 % des forêts sont communales et 12 % domaniales, ce qui les rend accessibles au public. 70% des forêts sont donc privées, ce qui signifie que le public ne peut pas s'y rendre sans l'autorisation des propriétaires : il s'agit de propriétés privées qu'il faut respecter selon la loi. Dans cette optique, le Parc s'engage dans sa nouvelle Charte à travailler avec les propriétaires privés pour améliorer (si possible et souhaité) l'accessibilité à la forêt privée.

THEME 3 : le patrimoine naturel :

M. Laurent LIEBART@8 exprime sa satisfaction sur le travail que fait le PnrMR en ce qui concerne la sensibilisation du public, en ce qui concerne la richesse de notre région.

M. Michael LHOTELAIN @10 est favorable au projet de renouvellement de la Charte car il considère qu'elle permet la transmission de l'identité régionale et de ses habitants.

Le déposant 14 demande comment le PnrMR justifie son périmètre.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Cf p.16 « périmètre d'étude et justification » de la Charte.

THEME 4 : Urbanisme et artificialisation des sols :

Mme Sylviane Prod'homme@3 nous informe qu'une plateforme destinée aux activités agricoles a été détournée de sa destination originelle (activités agricoles) au profit d'un stockage de produits phytosanitaires et autres engrais pour une activité de commerce de gros. Cela pose la question du cadrage des dispenses de formalités de déclaration quelconque tel que définis par le code de l'urbanisme en son article R421-2 modifié par décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 article 15.

De même, elle exprime son inquiétude sur la prolifération possible de ces plateformes qui risquent d'augmenter potentiellement l'artificialisation des sols et nuire à la protection des paysages.

M. Laurent Prod'homme@7 déplore le risque d'artificialisation des sols en vue de la construction de bâtiments supportant des panneaux photovoltaïques ne privilégiant pas leurs poses sur des bâtiments existants.

Mme Nathalie COUTIER@12 constate la nécessité de respecter le patrimoine bâti traditionnel (pierres, briques, volets à double battants) afin d'en conserver le charme et l'authenticité.

Le déposant C 14 demande comment le PnrMR compte lutter contre l'artificialisation des terres agricoles.

Le déposant @16 fait observer la nécessité de rénover les maisons anciennes afin de conserver l'identité régionale et d'imposer des règles d'urbanisme en défaveur de la construction des lotissements.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'article L333-1 du Code de l'environnement précise en son V : « L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire. L'Etat et les régions ayant approuvé la charte peuvent conclure avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc un contrat en application du contrat de plan Etat-régions. ... Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme. »

Le PNR est couvert par 2 SCoT qui doivent être compatibles avec la Charte. La révision du SCoT du Grand Reims est lancée depuis mars 2022. Il sera donc nécessaire de s'assurer de la bonne articulation entre ces 2 documents tout au long des procédures respectives.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

La Charte du Pnr de la Montagne de Reims doit respecter les articles du Code de l'environnement et de l'urbanisme ainsi que les compétences de chacun des EPCI de son territoire. De ce fait, les plateformes de stockages sont liées à la compétence de l'EPCI concerné ainsi qu'aux services de l'État, il est donc primordial de se référer aux autorités compétentes sur ce sujet.

Dans le cadre de projets d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le Parc émet des avis et accompagne les porteurs de projet afin d'encadrer et de limiter l'artificialisation des sols du territoire. Pour rappel, la Charte du Parc doit être compatible avec les préceptes de la règle n°16 du SRADDET sur la sobriété foncière, afin de promouvoir une gestion économe du foncier, tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cf mesures 1.2.3 ; 2.2.1 ; 3.1.1 ; 3.1.2 ; 3.1.3 de la Charte.

THEME 5 : Biodiversité :

M. Laurent LIEBART@8 exprime sa satisfaction sur le travail que fait le PnrMR en ce qui concerne la sensibilisation du public dans la connaissance de la faune et de ses habitudes.

M. Michael LHOTELAIN @10 est favorable au projet de renouvellement de la Charte car il considère que le PnrMR garantit l'équilibre de la faune et de la flore.

Mme Nathalie COUTIER@12 considère que la faune et la flore sont pris en compte dans le projet de renouvellement du PnrMR.

Le déposant C14 s'interroge sur les mesures prises par le PnrMR pour lutter contre les espèces invasives végétales, animales, les insectes...

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Cf mesure 2.1.1 de la Charte.

THEME 6 : Eau et protection de la ressource

Mme Sylviane Prod'homme@3 évoque les risques potentiels de pollutions des eaux souterraines et superficielles ainsi que celle de la protection des captages du fait des dépôts en surface de produits polluants de type phytosanitaires et autres engrais et fraisats.

M. Ghassan HARIKA @1 demande à ce que l'on veille à restreindre les activités polluantes dans l'espace du PnrMR.

M. Gérard CROUZET - E13, Président de l'Association « REIMS VERTS L'AVENIR », considère qu'il faut inciter les pouvoirs publics à envisager une plus large protection des captages d'eau en y interdisant tout épandage d'engrais et de produits chimiques divers. Il propose aussi d'engager une réflexion avec les viticulteurs, les agriculteurs et leurs associations pour engager un plan de restriction des épandages d'engrais et autres produits chimiques.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Cf mesures 2.2.1 ; 2.4.1 ; 2.4.2 ; 3.2.1 de la Charte.

En complément, il est à noter que la compétence eau et captages est portée par les EPCI.

THEME 7 : Risques naturels, ruissellement des eaux et qualité de l'air :

Mme Sylviane Prod'homme@3 évoque les risques potentiels de pollutions des eaux souterraines et superficielles ainsi que celle de la protection des captages du fait des dépôts en surface de produits polluants de type phytosanitaires et autres engrais et fraisats. Cette pollution pourrait être augmentée par le ruissellement des eaux pluviales potentiellement polluées. Ce qui pose un problème de santé publique potentiel.

Le déposant C14 demande comment le PnrMR luttera contre les risques naturels d'inondation, de pollution de l'air ainsi que des incidences climatiques.

C20 - Courrier anonyme qui fait part des incidences des changements climatiques actuels et de ses incidences dans les domaines agricoles, viticoles et bovins... Ce déposant attend qu'il soit aidé sans être plus concret dans ses propos.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Cf mesures 2.4.1 ; 2.4.2 et 2.2.1 de la Charte.

Pour ce qui relève du risque inondation qui n'est pas l'objet de la Charte, Cf p.20 ; p.21 ; p.25 ; p.28 ; p.36 ; p.95 ; p.132 de l'évaluation environnementale.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique qui est un axe transversal de la Charte se référer aux pages 21 à 33 du mémoire de réponse que le Parc a formulé suite à l'avis de l'Autorité environnementale et qui détaille la prise en compte du changement climatique dans la nouvelle Charte « Objectif 2040 ». Ce mémoire de réponse est consultable sur le site du Parc via le lien suivant : <https://www.parc-montagnedereims.fr/app/uploads/2024/05/15.memoire-de-reponse-a-lavis-de-lautorite-environnementale.pdf>.

THEME 8 : Financements :

M. Michael LHOTELAIN @10 fait remarquer que les profits financiers déterminent le devenir de la Nature et qu'il nous faut la protéger.

Mme Nathalie COUTIER@12 souhaite un renforcement des rencontres dans l'intercommunalité et le Parc pour potentialiser les actions de celui-ci.

Le déposant C14 s'interroge sur le coût de fonctionnement du PnrMR.

R 21- M. Claude MAUPRIVEZ souscrit pleinement au projet de la charte du PnrMR. Par contre, il trouve que l'engagement financier des signataires, à savoir, les communes, les

intercommunalités, les villes portes, le département et la région devrait être mieux défini et bien identifié pour que le PnrMR ait bien les moyens de mettre en œuvre la Charte.

M. Didier PINCONNET@19 Le PnrMR est pour lui le trait d'union géographique entre les agglomérations, les paysages agricoles, viticoles et forestiers. Les décideurs qui président ou agissent aux évolutions de celui-ci doivent prendre en compte la charte proposée par le PnrMR car il a la vocation à perdurer entre les générations.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Cf p.20 ; p.52 à 55 et mesure 4.5.1 de la Charte.

De plus, dans l'introduction de la Charte, la Charte du Parc « Objectif 2040 » et le classement de son territoire est un engagement collectif dont les membres du Syndicat mixte s'engagent à financer les actions (contribution statutaire des membres).

Concernant le coût de fonctionnement du PnrMR, celui-ci est consultable sur le site du Parc via le lien suivant : <https://www.parc-montagnedereims.fr/fonctionnement-du-parc/instances/>.

THEME 9 : Tourisme et mobilités :

M. Bertrand FISSON-BLACKWELL @2 regrette qu'il n'existe pas de vraies pistes cyclables sécurisées (c'est à dire séparées de la circulation) pour aller de Reims à la montagne de Reims sans discontinuités, ainsi que pour la traverser.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Cf p.20 et mesure 3.3.1 de la Charte.

THEME 10 : Chasse :

M. Gérard CROUZET - E13, Président de l'Association « REIMS VERTS L'AVENIR » demande la mise en place d'un site informatique qui centralise les battues de chasse, afin d'informer préalablement les usagers qui fréquentent les sentiers.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Le Pnr de la Montagne de Reims a d'ores et déjà mis en place en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Marne et l'Office national des forêts depuis plusieurs années un site recensant les dates et lieux de chasse sur son territoire. Vous pouvez consulter le site via le lien suivant : <https://dateschasse.parc-montagnedereims.fr/>.

THEME 11 : Projet Alimentaire territorial :

Le déposant @15 pense qu'il faut favoriser l'autonomie alimentaire de notre territoire par une aide aux agriculteurs et paysans pour qu'il puisse se tourner et développer des productions vivrières et inciter les jeunes à se former à l'agrobiologie.

M. Gérard CROUZET -E 13, Président de l'Association « REIMS VERTS L'AVENIR » demande que sur le plan alimentaire territorial une concertation avec les groupements de commune soit engagée avec une réflexion plus importante pour développer un maraichage qui est aujourd'hui bien trop restreint sur notre département.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Cf mesures 2.2.1 et 2.2.2 de la Charte.

THEME 12 : Energies renouvelables :

M. Laurent PROD'HOMME@7 déplore le risque d'artificialisation des sols en vue de la construction de bâtiments supportant des panneaux photovoltaïques ne privilégiant pas leurs poses sur des bâtiments existants.

M Arnaud BAUTRAIT@18 se réfère au Procès-Verbal du conseil municipal de VILLERS ALLERAND du 25 Mars 2024 et conclut : Il semblerait qu'une implantation de panneaux photovoltaïques au sol soit en projet au détriment des terres agricoles ou au pire, dit-il, au déboisement du PnrMR. Ce projet serait insufflé selon lui par la communauté du grand Reims. Il s'interroge sur la pertinence d'un tel projet considérant de surcroît l'urgence écologique actuelle.

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Le Pnr de la Montagne de Reims se doit d'appliquer la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ainsi que la règle n°5 du SRADDET ayant pour but la hausse de la production d'énergie verte à l'échelle nationale. Bien entendu, le développement de la production des énergies renouvelables doit se faire en lien avec la préservation des paysages, ainsi que la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers. Pour rappel, la loi Climat et résilience indique qu'une installation de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est pas comptabilisée dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, elle précise que l'installation ne doit pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique.

Cf mesures 1.2.1 ; 1.2.2 ; 1.2.3 ; 3.1.1 ; 3.1.3 de la Charte.

THEME 13 : Divers :

R4 –M. Laurent GROSDIDIER, maire de CHAMPVOISY informe qu'après avoir consulté son conseil municipal, la commune de CHAMPVOISY ne souhaite pas adhérer au PnrMR.

R5 - Me Corinne DEPAUX, maire de VINCENNES, informe qu'après avoir consulté son conseil municipal, la commune de VINCELLES ne souhaite pas adhérer au PnrMR.

R6 –Mme GUENET-NANSOT, maire de VERNEUIL, informe qu'après avoir consulté son conseil municipal, la commune de VERNEUIL ne souhaite pas adhérer au PnrMR.

M. Gérard CROUZET - E13, Président de l'Association « REIMS VERTS L'AVENIR », considère que la vente du domaine de Commétreuil est une erreur. Il argumente comme suit :

« Nous continuons à considérer comme une erreur la vente et l'abandon du domaine de Commétreuil. Nous pensons qu'il serait nécessaire que le Parc de la Montagne de Reims en concertation avec les trois grandes communautés de communes du Département (Reims, Châlons et Epernay) et le département lui-même abandonnent cette vente, et sinon recréent un espace d'information, éducation à la nature, en direction des scolaires, mais aussi du grand public. Le Parc est au centre du triangle de nos trois agglomérations ».

Commentaires de la commission d'enquête :

Ces 13 thèmes comportent des remarques, observations ou propositions que la commission d'enquête a jugées pertinentes et qui méritent une attention de la part du porteur de projet et des réponses appropriées.

La commission, pour sa part, a noté la forte ambition des objectifs du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, pour les 15 années 2025-2040.

Cette ambition est parfaitement étayée par les 4 axes, les 14 orientations et les 33 mesures proposées par le projet de charte, afin d'en faire un véritable outil pour préserver le patrimoine de toute nature et un véritable levier de développement économique, social et culturel.

La mise en œuvre de cette politique nécessite à la fois des engagements des signataires de la charte sur les actions elles-mêmes, mais également en termes de supports logistiques au sein des services du Syndicat (voir le THEME 8 -Financement ci-dessus). Comment s'assurer que les

engagements seront tenus ?

Réponse du Pnr de la Montagne de Reims :

Chaque commune du périmètre d'étude du territoire du Parc est libre d'adhérer au non au nouveau projet de Charte et donc d'intégrer le territoire classé. Toutefois, le Pnr de la Montagne de Reims regrette la décision des communes de Champvoisy, Vincennes et Verneuil de ne pas intégrer le territoire classé sans même avoir accepté une rencontre avec la Présidente et l'équipe technique pour échanger autour des opportunités et leur crainte d'adhérer au Syndicat mixte du Parc. De plus, faire partie du territoire classé en Parc naturel régional permet de bénéficier de l'ingénierie de l'équipe technique du Parc, une reconnaissance d'un paysage remarquable, et est un outil de promotion de par l'image engendrée. Les communes faisant partie du territoire classé bénéficient également de nombreux avantages et services tels que : l'accompagnement pour l'aménagement et le paysage, la gestion des milieux, l'énergie renouvelable, des outils financiers, etc... Par ailleurs, depuis 2022, les communes faisant partie d'un Parc naturel régional reconnues comme rurales reçoivent une dotation complémentaire en fonction du nombre d'habitants (à minima 3000€ en 2024).

La question de la vente du domaine de Commétreuil et sa reprise par des collectivités a été abordée en 2013. Malgré la concertation avec les collectivités (EPCI, villes-portes, Département, Région) aucune collectivité ne souhaitait s'engager dans la reprise du site pour des actions éducatives ou autres projets. Jusqu'à aujourd'hui, aucune collectivité ne se manifeste à reprendre le site du Domaine de Commétreuil. Par ailleurs, le Syndicat mixte du Parc ne dispose pas des moyens nécessaires pour exploiter le site. De plus, le Parc reste propriétaire d'une partie forestière de ce domaine (environ 100 ha) afin d'en faire un exemple de gestion durable et vertueuse.

Concernant la tenue des engagements, la Charte du Pnr de la Montagne de Reims est un projet de territoire pour 15 ans pour lequel les partenaires et signataires de la Charte s'engagent (membres du Syndicat mixte). Une évaluation à mi-chartre (c'est-à-dire au bout de 7 ans environ) et une évaluation finale permettront de mettre en exergue la tenue ou non des engagements de la part des signataires de la Charte. Dans le cas où les objectifs de la Charte ne seraient pas atteints collectivement, le territoire pourrait perdre son classement en tant que Parc naturel régional à l'issue des 15 ans.

Ce mémoire est adressé au Président de la commission d'enquête dans le délai de 15 jours à compter de la réception du procès-verbal et remis par mail le 16 juillet à :

Mr André VAN COMPERNOLLE Président de la commission d'enquête
19, Rue Chateaubriand
51350 Cormontreuil
Tel : 06 88 79 73 68
Mail : vancompernelle.andre@orange.fr

Coordonnées :

Olaf HOLM Directeur du Pnr de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil
51480 Pourcy
Tel : 03 26 59 44 44